Quatre-vingtième année. — N° 46. Le Numéro : 7 francs. Samedi 21 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant annulation d'une mise à la retraite (radiodiffusion française) (p. 1898).

Ministère de la justice.

Décret portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 1898).

Arrêtés portant nominations et acceptation de démission (greffiers et services extérieurs de l'éducation surveillée) (p. 1898).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la session spéciale du 22 janvier 1948 de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 1899).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 18 février 1948 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1947 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires (p. 1899).

Arrêté portant création d'une commission chargée de préparer la réunion de la troisième session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies (rectificatif) (p. 1899).

Exequatur accordés à des consuls (p. 1899).

Ministère de l'intérieur.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 1899).

Décrets des 9 et 19 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1900).

Arrêté du 9 février 1948 relatif aux frais et dépens devant les conseils de préfecture (p. 1902).

Arrêté du 18 février 1948 portant création de commissions administratives paritaires à la direction générale de la sûreté nationale (p. 1902).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 1903).

Ministère des forces armées.

Décrets du 11 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1903).

Décrets portant promotions et nominations au titre des réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 1908).

Arrêté du 11 février 1948 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1945 fixant les règles de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques de 3e classe des travaux maritimes (p. 1908).

Arrêté du 20 février 1948 portant homologation des mouvements ou groupes de la Résistance intérieure française (p. 1908).

Arrêté portant nominations dans les personnels civils extérieurs (p. 1908).

Arrêté portant admission dans les troupes coloniales par voie de changement d'armé (rectificatif) (p. 1909).

Instruction du 17 février 1948 pour l'application de l'article 10 de l'instruction du 27 décembre 1947, fixant les règles d'application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 complétant la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles (p. 1909).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 1909).

Décision portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte (p. 1909).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire (p. 1910).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-294 du 8 janvier 1948 portant transfert de crédits au titre de l'exercice 1948 du budget de la jeunesse, des arts et des lettres (services de l'information) aux budgets de la présidence du conseil, des affaires étrangères et de l'industrie et du commerce (p. 1910).

Décret n° 48-295 du 8 janvier 1948 portant transfert de crédits au titre de l'exercice 1948 du budget du commerce au budget de la production industrielle (p. 1913).

Arrêtés du 13 février 1948 relatifs au tirage de séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 (p. 1914).

Arrêté du 16 février 1948 relatif au prix de cession des alcools (p. 1914).

Arrêté portant nominations et titularisations d'attachés commerciaux adjoints de 3e classe (p. 1915).

Arrêté portant mise en service détaché (caisse des dépôts et consignations) (p. 1915).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 9 février 1948 autorisant l'emploi dans les mines grisouteuses d'un appareil électrique (p 1910).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 octobre 1947 relatif à la fixation de certains éléments du relèvement des salaires dans les exploitations minières et assimilées (rectificatif) (p. 1910).

Arrêté portant acceptation de démission (service des instruments de mesure) (p. 1910).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 1910).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-296 du 19 février 1948 relatif au payement de la prime à la culture du lin (p. 1915).

Décret n° 48-297 du 19 février 1948 relatif au payement de la subvention aux producteurs de chanvre (p. 1915).

Arrêtés du 17 février 1948 relatifs au comité d'administration provisoire des organismes de la mutualité sociale agricole des départements de l'Allier et du Lot (p. 1915).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations et admissions à la retraite (haras nationaux) (p. 1916).

RAVITAILLEMENT

Arrêtés du 18 février 1948 modifiant la composition du comité permanent national du ravitaillement et portant désignation d'un membre de ce comité (p. 1916).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-293 du 19 février 1948 portant report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 (p. 1916).

Arrêté du 14 février 1948 portant création du titre de délégué cantonal honoraire (p. 1916).

Arrêté fixant les dates des concours de l'enseignement du second degré en 1948 (rectificatif) (p. 1916).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (administration centrale et direction de l'architecture) (p. 1916).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, délivrance du certificat de fin de stage, maintien en position de congé, licenciement et acceptation de démission:

Agriculture aux colonies (p. 1917).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 1917).

Travaux publics des colonies (p. 1917).

Liste définitive des candidats autorisés à subir les épreuves du concours de 1948 pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies (p. 1917).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 20 février 1948 portant création d'un conseil supérieur de la sécurité aérienne (p. 1917).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 14 février 1948 portant nomination de membres de perfectionnement des écoles de sages-femmes (p. 1917).

Arrêté du 16 février 1948 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (p. 1918).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant promotion et reclassement (inspection générale de la santé et de la population) (p. 1918).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-299 du 20 février 1948 abrogeant et remplaçant le décret n° 45-2070 du 8 septembre 1945 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction (p. 1918).

Arrêté du 20 février 1948 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction (p. 1919).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 1919).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1920).

Conseil de la République. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 1921).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 1921).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de genièvre et de liqueurs en provenance de Hollande (p. 1921).

Avis aux importateurs de crêpe en caoutchouc en provenance de Hollande (p. 1921).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision K. 38, du 13 février 1948, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels portant modification de la décision de codification K. 32 (p. 1921).

Décision D. 45, du 16 février 1948, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels portant codification des règles de distribution applicables aux combustibles liquides (p. 1923).

Avis aux importateurs de crêpe en caoutchouc en provenance de Hollande (p. 1921).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (5e semaine) (p. 1923).

Annonces (p. 1921).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT

N° 22 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 933).

PRIX : 3 F

N° 15 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites.

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 février 1948 (p. 123).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française),

Vu l'arrêté du ministère de l'information (radiodiffusion française) en date du 15 novembre 1944;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion française,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 679 du 16 janvier 1941 prononçant l'admission à la retraite, à compter du 20 janvier 1941, au titre de la loi du 17 juillet 1940 de M. Fenelon (Pierre).

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1948.

PIERRE ABELIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1948: page 1407, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « ses fonctions de juge », lire: « ses fonctions de juge d'instruction ».

Greffiers.

Par arrêté du 18 février 1948, est acceptée la démission de M. Cance (Albert), greffier au tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse).

Services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 23 décembre 1947, est nommée sur place, à compter du 1er novembre 1947, éducatrice (5e classe) (ancienneté du 1er novembre 1946): Mlle Calcet (Geneviève), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Par arrêté en date du 30 décembre 1947, est nommé, à compter du 21 octobre 1947, éducateur (3e classe) au centre d'observation de Paris: M. Godmet (André), instituteur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1947, est nommé, à compter du 7 décembre 1947, commis stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Reboul (Louis), demeurant à Aniane (Hérault).

Par arrêté en date du 30 décembre 1947, sont nommés:

A compter du 7 décembre 1947, éducatrice de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac: Mme Teinturier (Renée), institutrice de 3e classe du département de Loir-et-Cher.

Educatrices adjointes stagiaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac:

A compter du 7 décembre 1947: Mlle Dourthe (Marie), demeurant 17, quai Sainte-Croix, à Bordeaux (Gironde).

A compter du 14 décembre 1947: Mlle Marchive (Marie-Louise), demeurant à Parsac, par Puisseguier (Gironde).

A compter du 1er décembre 1947, éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Robert-eau (René), demeurant à Jarmenil (Vosges).

A compter du 28 décembre 1947, éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Morel (Philippe), demeurant 39, quai de Breuil, à Mâcon (Saône-et-Loire).

Par arrêté en date du 30 décembre 1947, est promu en qualité de professeur d'éducation physique (6e classe): M. Ravier (Georges), éducateur adjoint (4e classe) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté en date du 30 décembre 1947, sont nommés éducateurs adjoints stagiaires:

A l'internat approprié de Chanteloup, à compter du 28 décembre 1947: M. Carbonel (Pierre), demeurant à Rouffach (Haut-Rhin).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

A compter du 21 novembre 1947: M. Bolzer (Emile), demeurant à Audierne (Finistère).

A compter du 15 novembre 1947: M. Rouxin (Yves), demeurant, 11, rue de l'Ancien-Hôtel-Dieu, à Cherbourg (Manche).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, à compter du 21 décembre 1947: M. Allée (Robert), instituteur intérimaire à la Plaine-Haute, par Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

A compter du 11 décembre 1947: M. Julliên (Georges), demeurant, 17, rue de Lyon, à Mâcon.

A compter du 21 décembre 1947: M. Chambon (Maurice), demeurant, 3, rue Nicolas, à Lyon.

Au centre d'observation de Paris, à compter du 21 décembre 1947: M. Bailly (Paul), demeurant, 56, rue de la Madeleine, à Château-Thierry (Aisne).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la session spéciale du 22 janvier 1948 de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

MM. Aurezan, Becherel, Cassanhol, Ceccaldi, Chanoux, Gilet, Guiraud, Lelièvre, Nicolas, Parier, Perrot.

Les épreuves orales auront lieu au ministère de la justice à Paris, le jeudi 11 mars 1948, à neuf heures.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dates des élections aux commissions administratives paritaires.

Par arrêté en date du 18 février 1948, l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — Les élections pour la désignation des représentants du personnel auront lieu aux dates suivantes:

« Le 2 décembre 1947 pour les commissions paritaires des groupes 4, 5 et 6;

« Le 13 avril 1948 pour les commissions paritaires des groupes 1 et 2 ».

(Le reste sans changement.)

Création d'une commission chargée de préparer la réunion de la treizième session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1948:

Page 1776, 3e colonne, au lieu de: « Arrête », lire: « Arrêtent »; article 2, au lieu de: « Président, M. Vincent Boustra », lire: « Président, M. Vincent Broustra ».

Page 1777, 1re colonne, article 3, au lieu de: « MM. Guy Ladreit et Lacharrière », lire: « MM. Guy Ladreit de Lacharrière... ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Manuel de Cunha Pimentel Homem de Melo en qualité de consul du Portugal à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Marcos B. Espinel en qualité de consul de la république de l'Equateur à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Guillermo Marquez en qualité de consul de la république de Panama à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Jorge Villacrès Moscoso en qualité de vice-consul de la république de l'Equateur au Havre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Tempez (André), capitaine de réserve, lieutenant-colonel de l'armée secrète, M. Tempez organise avec un dévouement sans limite la défense passive de la ville d'Amiens. Il recrute, encadre, entraîne des effectifs importants et dirige lui-même ses équipes avec maîtrise pendant tous les bombardements. Arrêté par la Gestapo le 12 novembre 1943, emprisonné à la maison d'arrêt d'Amiens, il réussit à sortir de cellule pendant le bombardement du 18 février 1944. Malgré le danger qu'il courait personnellement à rester sur les lieux, il n'hésite pas à diriger les secours au lieu d'assurer sa fuite. Assassiné quelques mois plus tard par la Gestapo, qui le reprend à Arras.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la nation:

Mlle Teste (Denise). Jeune ambulancière de la Croix-Rouge, vivant exemple de vaillance, de modestie et d'abnégation, elle s'engage à vingt ans dans la défense passive, volontaire pour exécuter les missions les plus périlleuses, participe à tous les sauvetages consécutifs aux bombardements de la ville, en traversant à plusieurs reprises la zone de combat. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Ragnaud (Guy). Glorieux combattant de la guerre 1939-1940, Croix de guerre. Dès sa démobilisation, il tient encore à se mettre au service de la collectivité et s'engage comme médecin de la défense passive, où il fait preuve d'un inlassable dévouement. Le 15 juin 1944, malgré le survol de la ville par des avions, il quitte courageusement son domicile et se rend au poste de secours. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Petit (Maurice). Magnifique combattant de la guerre 1914-1918. Croix de guerre et médaille militaire, il s'engage dans la défense passive et, toujours volontaire lors des plus violents bombardements, il galvanise l'énergie de ses équipes et réussit à sauver de la mort 121 personnes ensevelies dans les décombres. Chef d'équipes de déblaiement, il meurt au cours d'un de ses sauvetages, victime du devoir, le 9 septembre 1944.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la nation:

M. Niel (Gabriel). Ingénieur des travaux publics de l'Etat, directeur urbain de la défense passive de Cahors, il se révèle comme un magnifique organisateur et un administrateur remarquable, joignant à ces qualités un patriotisme à toute épreuve. Il n'hésite pas à profiter de ses fonctions pour aider la Résistance. Dès 1940, il camoufle un important matériel militaire. Il entre au groupe « Libé-Nord ». Est arrêté après la découverte du dépôt de ce matériel qu'il avait lui-même créé. La gestapo le fait incarcérer à la prison Saint-Michel, à Toulouse, transféré à Compiègne, puis déporté, il meurt victime de son patriotisme le 2 juillet 1944.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la nation:

M. Fetu (Gaston). Glorieux combattant de la guerre 1914-1918. Chef d'abri de la défense passive depuis le début de la guerre, il fait preuve d'un magnifique courage lors des bombardements ennemis de 1940. Au cours de très violents bombardements qui précédèrent la libération, il ne cesse de manifester son dé-

vouement auprès des blessés et des sinistrés. Il trouve la mort à son poste.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la nation:

Mlle Delalande (Marie-Thérèse), infirmière de la Croix-Rouge. Titulaire de la Croix de guerre 1939-1940. Elle veut continuer à servir et s'engage dans la défense passive. Elle reste volontairement à Brest. Elle demande toutes les missions périlleuses, au cours desquelles elle fait preuve d'un courage et d'un dévouement hors de pair. Lors de l'évacuation de Brest, elle refuse de quitter son poste pensant encore à tous les services qu'elle peut rendre. Meurt victime de son dévouement le 9 septembre 1944.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

PROMOTION DE LA DÉFENSE PASSIVE

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Mlle Delalande (Marie-Thérèse), infirmière-major de la Croix-Rouge à Brest (Finistère), 13 ans de services civils. A été citée à l'ordre de la nation.

MM.

Petit (Gaston), chef d'abri de la défense passive à Orléans (Loiret); 43 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la nation.

Niel (Gabriel), directeur urbain de la défense passive de Cahors (Lot); 24 ans de services civils. *A été cité à l'ordre de la nation.*

Petit (Maurice), chef jardinier de la ville de *Brest (Finistère); 31 ans de services civils.* A été cité à l'ordre de la nation.

Ragnaud (Guy-Robert), médecin de la défense passive à Angoulême (Charente); 16 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la *nation.*

Tempez (André), chef des équipes de déblaiement de la défense passive d'Amiens (Somme); 27 ans de services civils. *A été* cité à l'ordre de la nation.

Mlle Teste (Denise), ambulancière de la Croix-Rouge à Cherbourg (Manche); 6 ans de services civils. A été citée à l'ordre de la nation.

Décret du 9 février 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

PROMOTION DE LA DÉFENSE PASSIVE

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des *ministres et du ministre de l'intérieur;* vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Gondret (Louis-Gabriel), directeur départemental de la défense passive de Marseille. Officier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1933.

Perrier (Ernest-Gaston), secrétaire général permanent de la défense passive. Officier de la Légion d'honneur du 17 janvier 1926.

Décret du 9 février 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

PROMOTION DE DÉFENSE PASSIVE

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

André (Gaston), directeur des hôpitaux unis de Châlons-sur-Marne. Chevalier du 6 janvier 1938.

Balaye (Calixte-Fernand), chargé de mission à la Protection civile. Chevalier du 25 décembre 1929.

Caillaud (Paul-Georges), secrétaire général honoraire de la ville de Nantes. Chevalier depuis 1929.

Mme de Carbonnières de Saint-Brice (Marie-*Etiennette), infirmière, agent de la défense* passive de Brest. Chevalier du 11 janvier 1933.

Dubois (Georges), commandant du corps des sapeurs-pompiers de Rennes. Chevalier du *6 août 1916.*

Mignard (Emile-Gratien-Julien), docteur en *médecine à Brest. Chevalier du 20 juillet* 1932.

Mirande (Bernard), directeur urbain de Saint-Pierre et de l'île d'Oléron (Charente-Maritime). Chevalier de la Légion d'honneur du *16 juin 1920.*

Monier (Cyrille-Honoré-Georges), chef de di*vision honoraire à la préfecture de l'Aube,* directeur de la défense passive dans l'agglomération troyenne. Chevalier depuis décem*bre 1929.*

Philippe (Léon-Paul-Anselme), directeur inter*urbain de la défense passive de Toul* (Meurthe-et-Moselle). Chevalier depuis 1923.

Richart (Maurice-François), secrétaire du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Lens (Pas-de-Calais). Chevalier depuis le *15 juin 1920.*

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

PROMOTION DE LA DÉFENSE PASSIVE

Par décret en date du 9 février 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des *ministres et du ministre de l'intérieur;* vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du *présent décret sont faites en conformité des* lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Blin (Georges), directeur des Magasins généraux à Amiens (Somme); 42 ans de services civils et militaires.

Campredon (Roger-Léon), ingénieur chimiste, directeur urbain de la défense passive de Saint-Nazaire, directeur départemental adjoint de la défense passive; 33 ans de services civils et militaires.

Carpentier (William-Emile), docteur chirurgien à Rouen (Seine-Inférieure); 49 ans 10 mois de services civils et militaires.

Chanteaud (Jacques), chef du service technique à la sous-direction de la protection contre l'incendie; 26 ans de services civils et militaires.

Chignard (Georges), commandant du corps de sapeurs-pompiers de Baugé (Maine-et-Loire); 40 ans de services civils et militaires de guerre.

Collignon (Jules), chef de division honoraire de la préfecture d'Amiens (Somme); 43 ans de services civils et militaires.

Coste (Antoine-Eugène), ingénieur en chef de la ville de Brest; 25 ans de services civils et militaires.

Delforno (François), inspecteur de la société du Ferodo, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône); 39 ans de services civils et militaires.

Doffe (Paul-Henri-Eugène), chef de secteur de Choisy-le-Roi (Seine); 31 ans de services civils et militaires.

Mme Giraud (Laurence-Armande-Marie), chef de bureau à la préfecture de police; 25 ans de services.

Grenetier (Ferdinand), maire de Réhon (Meurthe-et-Moselle); 41 ans de fonctions électives, de services militaires de guerre et d'activité professionnelle.

Mme Laurence (Marthe-Lucie), infirmière en chef au service d'hygiène de Rouen (Seine-Inférieure); 33 ans de services civils.

Lauzel (Alphonse-Ferdinand), officier mécanicien en retraite de la marine marchande, à Marseille (Bouches-du-Rhône); 35 ans de services civils et militaires.

Lebastard (Pierre-Marie-Louis), sous-chef de section du service municipal de la voirie à *Rennes (Ille-et-Vilaine); 42 ans de services* civils et militaires.

Leclerc (Raoul-Maurice-Gustave), architecte ingénieur chargé de mission à la protection civile; 46 ans de services civils et mili*taires.*

Lecointre (René-Charles-Paul), direction des *services municipaux « eaux et voirie » à* Beauvais; 42 ans de services civils et militaires.

Libert (Georges), industriel, 6, rue du Conseiller-Collignon, à Paris (16e); 46 ans 3 mois *de services civils et militaires.*

Martin (Eleuthère-Marie-Alphonse), chef de *secteur de Neuilly-sur-Seine; 45 ans de ser*vices civils et militaires.

Masselis (Raymond-André-Emile), économe des hospices de Boulogne (Pas-de-Calais); 18 ans de services civils et militaires.

Mouchard (René-Edgard), négociateur en fonds de commerce à Beauvais (Oise); 21 ans de services civils et militaires.

Orsoni (Jean-François), chef de bureau à la préfecture de la Corse; 21 ans de services *civils.*

Perrin (Henri), maire de Leyr (Meurthe-et-Mo*selle); 50 ans de fonctions électives, de ser*vices militaires et d'activité professionnelle.

Pouille (Marcel-Dominique), chef de secteur du 4e arrondissement de Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Prevel (Georges-Albert), chef de secteur de la défense passive de Cherbourg; 27 ans de *services civils.*

Prevost (Edouard), négociant en tissus, de*meurant à Abbeville (Somme); 52 ans de* services civils et militaires.

Quercy (Pierre-François), médecin-chef adjoint du 27e secteur sanitaire de la défense passive; 31 ans d'activité professionnelle, de services militaires et de guerre.

Rhein (Emile), ancien conseiller général du Bas-Rhin; 44 ans de services civils et militaires

De Richebourg (Pierre-André), chef du 7e secteur de la défense passive de Paris; 59 ans de services civils et militaires.

Robert (Jean-Louis-Antoine), docteur en médecine à Toulon (Var); 26 ans de services civils et militaires.

Roubaud (Adrien-Eugène), ancien industriel, demeurant à Marseille; 30 ans de services civils et militaires.

Sabourin (Yves-Gérard-Antoine), commissaire principal à la préfecture de police; 33 ans de services civils et militaires.

Therasse (Eugène), architecte, demeurant à Amiens (Somme); 46 ans de services civils et militaires.

Vandenbergue (Gustave-Alfred), architecte départemental adjoint à Saint-Omer (Pas-de-Calais); 38 ans de services civils et militaires.

Verdier (Georges), directeur des contributions directes et du cadastre à Moulins (Allier); 27 ans de services civils.

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

PROMOTION DE LA DÉFENSE PASSIVE

Par décret en date du 9 février 1948, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret son faites en conformité des lois, décrets et *règlements en vigueur, sont nommés, à titre* exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mlle Armagnac (Cécile), chef des ambulancières de la Croix-Rouge de Cherbourg; 44 ans *de services civils. Titres exceptionnels.*

MM.

Bonnaire (Jean-Louis-Lucien), contrôleur technique des services de défense passive à la préfecture de police; 17 ans de services civils et militaires de guerre. *Titres exceptionnels.*

Dauchel (Albert-Achille-Jacob), lieutenant commandant la compagnie des sapeurs-*pompiers de Calais (Pas-de-Calais)*; 20 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Gastaud (Henri-Paul), capitaine au long cours demeurant à Toulon (Var); 21 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Gouaze (Jean-Laurent), sous-directeur (ministère de l'intérieur); 13 ans de services *civils. Titres exceptionnels.*

Nicolas (Albert), lieutenant au corps de sa*peurs-pompiers de Versailles; 20 ans de ser*vices civils. Titres exceptionnels.

Pilion (Maurice-Raymond-Yves), missionnaire catholique, demeurant à Rouen; 10 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Ricord (Louis), employé de banque à Marseille, chef de secteur adjoint de la défense passive; 16 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Salaun (Antoine-Nicolas), docteur en médecine à Brest (Finistère); 24 ans de services *civils. Titres exceptionnels.*

Tourbet (Georges-Jean), fonctionnaire de la *préfecture de police; 12 ans de services ci*vils. Titres exceptionnels.

Villers (Louis-Raymond), médecin-major au corps des sapeurs-pompiers; 19 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Manjard (Robert-Louis), chef de bureau à la préfecture de Loir-et-Cher; 32 ans de fonctions publiques et de services militaires de guerre. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Rémy (Henri), adjoint au maire de Boschyons (Seine-Inférieure); 32 ans de fonctions publiques et de services militaires de guerre. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 9 février 1948 portant promotion et *nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.*

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion *d'honneur portant que les promotion et nomi*nation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en *vigueur, sont promu et nommé dans l'ordre* national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Conem (Charles-Alphonse), ancien maire d'Armentières (Nord). Chevalier depuis 1920.

Au grade de chevalier.

M. Delorge (Ernest), secrétaire général de la mairie d'Armentières (Nord); 30 ans de fonctions publiques.

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

La croix de chevalier de la Légion d'hon*neur est conférée à la ville de Brest.*

La position géographique et l'importance militaire de la ville de Brest rendirent plus *particulièrement sensible cette cité aux atta*ques aériennes qui firent de très nombreuses victimes.

Malgré ses souffrances, sa population a conservé un admirable moral et déployé une *forte activité de résistance dont témoigne le* nombre de ses enfants fusillés et déportés.

L'ennemi s'étant retranché dans ses murs, ce ne fut qu'après quarante-deux jours de combats acharnés qu'elle fut libérée, les troupes allemandes ayant volontairement détruit la presque totalité des immeubles épargnés par la guerre.

Par son travail acharné, Brest renaissait quand l'explosion du navire *Océan-Liberty*, le 28 juillet 1947, est venue ajouter encore au martyre de la population sans abattre son courage.

Décret du 9 février 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1948, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Puybaraud (Joseph), contrôleur général de la sûreté nationale, sous-directeur commandant les compagnies républicaines de sécurité. Chevalier depuis le 20 juillet 1916. Titres exceptionnels.

Décret du 9 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu *sur la proposition du président du conseil des* ministres et du ministre de l'intérieur;

Vu les lois des 11 avril 1924 et 3 juillet 1933;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nomina*tions du présent décret sont faites en confor*mité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

MM.

Borgne (Fernand), conseiller général du Gard, ancien maire de *Saumane; 44 ans* de services civils et militaires dont 15 ans *de maire.*

Joubert (Louis), maire d'Aubenasson (Drôme); 53 ans de fonctions électives, de services *militaires et de pratique professionnelle* dont 28 ans de maire.

Michel (Raymond), ancien maire de Maraye-en-Othe (Aube); 56 ans d'activité profes*sionnelle, de services militaires de guerre et de fonctions électives dont 21 ans de* maire.

Mollet (Gaston-Oswald-Joseph), maire de Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes); 41 ans de services civils et militaires dont *12 années comme maire (de 1935 à 1947).*

Décret du 19 février 1948 portant promotion *dans l'ordre national de la Légion d'hon*neur.

Par décret en date du 19 février 1948, *pris en conseil des ministres sur la* proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; *vu la déclaration du conseil de l'ordre* de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en *conformité des lois, décrets et règlements* en vigueur, est promu, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Combes (Pierre-Joseph), préfet de la Gironde. Officier du 12 avril 1938.

Décret du 9 février 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. de Talhouet (René-François-Honoré-Marie), ancien maire de Lude (Sarthe). Chevalier depuis le 30 octobre 1920.

Décret du 9 février 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Cavaignac (Joseph-Jacques-Roger), conseiller général de l'Aveyron; 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires de guerre et de fonctions électives.

Poirier (Paul), maire de Montendre (Charente-Maritime); 41 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de services militaires dont 6 ans de fonctions de maire.

Décret du 9 février 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 février 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu les lois des 13 juillet 1913 et 11 mai 1939, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Boschat (Louis-Théophile-Jean-Marie), capitaine au corps des sapeurs-pompiers de Lamballe (Côtes-du-Nord): 55 ans de services civils, dont 42 ans de services dans un corps de sapeurs-pompiers.

Ducas (François-Auguste-Henri), inspecteur départemental des services d'incendie de la Charente; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires de guerre, dont 26 ans de services dans un corps de sapeurs-pompiers.

Henry (Léon-Marie-Joseph), conseiller municipal. Capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Fontenay-le-Comte; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires de guerre, dont 43 ans de services dans un corps de sapeurs-pompiers.

Page (Henri), capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Fontainebleau; 52 ans de fonctions publiques et de services militaires, dont 48 ans de services dans un corps de sapeurs-pompiers.

Pleurdeau (Jean), capitaine commandant le corps des sapeurs-pompiers d'Abbeville (Somme); 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 17 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Valere (Claudius-Marie), inspecteur départemental des services d'incendie, chef de bataillon; 45 ans de services civils et militaires, dont 16 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Frais et dépens devant les conseils de préfecture.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 mars 1921 fixant le tarif des frais et dépens devant les conseils de préfecture, modifié par le décret du 14 septembre 1930 et l'arrêté interministériel du 2 mai 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 2 mai 1946 relatif aux frais et dépens devant les conseils de préfecture est abrogé.

Art. 2. — L'article 6 du décret du 23 mars 1921, fixant le tarif des frais et dépens devant les conseils de préfecture, modifié par le décret du 14 septembre 1930, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les experts devant les conseils de préfecture sont assimilés, en ce qui concerne le remboursement des frais de transport et l'attribution des indemnités journalières de séjour hors de leur résidence, aux fonctionnaires et agents de l'Etat du groupe II. »

Art. 3. — Le directeur du personnel au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er novembre 1947 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Création de commissions administratives paritaires à la direction générale de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à la direction générale de la sûreté nationale (direction de l'administration et des affaires générales) six commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

1° Des contrôleurs généraux;
2° Des commissaires de police;
3° Des inspecteurs de police;
4° Des commandants et officiers de C. R. S.;
5° Des commandants et officiers de corps urbains;
6° Des agents spéciaux.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée, conformément à l'article 5 du décret du 24 juillet 1947, de la façon suivante:

COMMISSIONS PARITAIRES COMPÉTENTES à l'égard:	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS de l'administration.		NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
1° Des contrôleurs généraux	1	1	1	1
2° Des commissaires de police	2 2 2	2 2 2	2 commissaires divisionnaires. 2 commissaires principaux. 2 commissaires.	2 2 2
3° Des inspecteurs de la sûreté nationale	2 2	2 2	2 inspecteurs de police principaux. 2 inspecteurs de police.	2 2
4° Des commandants et officiers de C. R. S.	2 2 2 2	2 2 2 2	2 commandants principaux de C. R. S. 2 commandants de C. R. S. 2 officiers principaux. 2 officiers.	2 2 2 2
5° Des commandants et officiers de corps urbains	2 2 2 2	2 2 2 2	2 commandants principaux. 2 commandants. 2 officiers principaux. 2 officiers.	2 2 2 2
6° Des agents spéciaux	2 2	2 2	2 agents spéciaux principaux. 2 agents spéciaux.	2 2

Art. 3. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions paritaires visées aux articles précédents est fixée au 10 avril 1948.

Art. 4. — Les listes des candidats établies conformément aux dispositions de l'article 13 devront être envoyées à la direction de l'administration et des affaires générales, bureau des affaires générales, au plus tard le 15 mars 1948.

Art. 5. — Les fonctionnaires de police affectés dans les services centraux voteront au bureau de vote ouvert à la direction de l'administration et des affaires générales, bureau des affaires générales.

Les fonctionnaires de police affectés dans les services extérieurs voteront par correspondance.

Art. 6. — Des bulletins de vote seront envoyés à cet effet aux intéressés.

Ces bulletins seront retournés à la direction de l'administration et des affaires générales, bureau des affaires générales, sous enveloppe et en recommandé, conformément aux dispositions de la circulaire prise en application du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1948.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 2 février 1948, l'arrêté en date du 6 août 1946 conférant à M. Moulin (Léon), commissaire principal de 1re classe, en retraite, le titre de commissaire divisionnaire honoraire, est rapporté.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 11 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 février 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

Sont ratifiées les inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous.

Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement).

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 25 février 1944.)

DELUY (Jean-Marie), ancien capitaine du 6e régiment étranger d'infanterie, de la classe 1931.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1947.)

FENAUX DE MAISMONT (Guy-Paul-Léon), ancien capitaine du 103e régiment d'infanterie, classe 1919, du recrutement de Versailles.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1944.)

HARNOIS (Yves-Pierre-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 501, au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1944.)

PERON (Marcel-René), ancien sergent-chef du 21e régiment d'infanterie, actuellement lieutenant à l'état-major de la place de Paris, classe 1930, du recrutement de Saint-Omer

(Pour prendre rang du 6 février 1945.)

THIEBAUX (André), ancien soldat du 411e régiment de pionniers, classe 1927, mle 1063 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

BAILLY (Hubert), ancien soldat du 45e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1934, mle 1659 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1945.)

BOURGUEIL (René-Edmond), ancien soldat du 125e groupe de transport-auto, classe 1924, mle 304 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1946.)

HUREAU (Roger-Pierre-Auguste), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 479 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 16 mars 1946.)

GODIN (Gaston-Frédéric), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 295 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 19 mars 1946.)

DAVALO (Jean-Marie), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1310 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 30 août 1946.)

GROSCOLAS (Michel-Henri), ancien soldat du 35e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1931, mle 1070 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1946.)

HILT (Lucien-Joseph), ancien sergent du 49e régiment d'infanterie, classe 1941, au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1947.)

LEMIRE (Bernard-Raymond), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 4139 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

ROUTIER (Alfred-Joseph), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1128 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 18 mars 1947.)

BEAUPEUX (René-Auguste), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 2451 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 18 mars 1947.)

BEGON (Henri-Pierre), ancien sergent du 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1938, mle 846 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 5 mai 1947.)

JEANNIN (Paul-Aniide), ancien soldat du 25e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1935, mle 1174 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 19 mai 1947.)

AUDRAIN (Marcel-Pierre), ancien adjudant de la 22e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1925, mle 2829, au 6e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 19 mai 1947.)

GASCA (Bernard-Jésus), ancien soldat du 1er bataillon de choc, classe 1941,

(Pour prendre rang du 28 mai 1947.)

HOFFMAN (Guy), ancien brigadier du 12e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 343 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 29 mai 1946.)

BERTHAUD (André-Maurice), ancien soldat du 4e régiment de dragons, classe 1933, mle 4797 au 2e bureau de recrutement de la Seine

(Pour prendre rang du 19 juin 1947.)

VARTANIAN (Mercès-Othine), ancien soldat de la section de munitions auto 202, classe 1928, mle 3125 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 30 juin 1947.)

FONTAINE (Georges-André), ancien brigadier du 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1931, mle 4512 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 13 août 1947.)

EVENAS (Joseph-Marie-Michel), ancien soldat du 35e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1933, mle 3003 au recrutement de Lorient.

Décret du 11 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la légion d'honneur.

Par décret en date du 11 février 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

3e régiment d'infanterie.

LE CAM (Louis-Marie-Gonnery), lieutenant.

21e régiment d'infanterie.

LOMBARD (Pierre-Lucien-Paul-Marie), lieutenant.

25e régiment d'infanterie.

BURGER (Raymond), lieutenant.

33e régiment d'infanterie.

GALLEVAERT (Roger), sous-lieutenant.

31e régiment d'infanterie.

KEMPENERS (Charles-Frédéric-Kurt), lieutenant.

DAMOUR (Jean), sous-lieutenant.

42e régiment d'infanterie.

SENTER (René), lieutenant.

43e régiment d'infanterie.

ARNOUX (Jean), lieutenant.

62e régiment d'infanterie.

LEMAOUT (René-Jean-Marie), lieutenant.

72e régiment d'infanterie.

MARLE (Léon-Charles), sous-lieutenant.

85e régiment d'infanterie.

RUMEAU (René-Germain), lieutenant.

95e régiment d'infanterie.

SUAREZ (René-Edouard-Joseph), sous-lieutenant

113e régiment d'infanterie.

BAUDOT (Paul), lieutenant.

116e régiment d'infanterie.

MOREAU (Julien-Jean-Clément-Emmanuel), lieutenant.

121e régiment d'infanterie.

TROCHARD (René-Louis), sous-lieutenant.

127e régiment d'infanterie.

BORDENAVE-DESSUS (André-Jean-Joseph), sous-lieutenant.

147e régiment d'infanterie.
DEPAQUIT (Pierre), lieutenant.
LEROUX (Robert-Emile-Jean), lieutenant.

154e régiment d'infanterie.
PRASTEAU (Pierre-Jean-Marie), lieutenant.

156e régiment d'infanterie.
TURCK (Victor-Jean), lieutenant.

173e régiment d'infanterie.
BIZZARI (Jean-Pierre), adjudant-chef, classe 1921, mle 836 au recrutement d'Ajaccio.

174e régiment d'infanterie.
BILINGER (Jacques), lieutenant.

213e régiment d'infanterie.
DELAVALLEE (Lucien-Auguste), lieutenant.

236e régiment d'infanterie.
FORGE (Charles-Xavier-Marie-Philippe), capitaine.

237e régiment d'infanterie.
MARCHAL (Jules-Lucien-Robert), lieutenant.

298e régiment d'infanterie.
APCHIE (Alfred-Louis Raoul-Marie-Antoine), lieutenant.

331e régiment d'infanterie.
ROMPION (Jean-Lucien), sous-lieutenant.

337e régiment d'infanterie.
PHILIPPE (Louis-Marie), lieutenant.
CHABENAT (Jean-Etienne), sous-lieutenant.

42e bataillon de pionniers nord-africains.
DEVILLETTE (Raymond-Emile), sous-lieutenant.

5e demi-brigade de chasseurs alpins.
KARBOUX (Marcel-Claude-Marie), lieutenant.

173e demi-brigade de chasseurs alpins.
GUILLOUX (André-Prosper-Marie), sous-lieutenant.

17e bataillon de chasseurs à pied.
MENARD (Marcel), sous-lieutenant.

3e régiment étranger d'infanterie.
LE MEUR (Raymond-Félix-Louis-Marie), médecin capitaine.

4e régiment de zouaves.
PAOLI (Dominique-Léonard), adjudant-chef.

8e régiment de zouaves.
BERNARD (Paul-Gustave-François), sous-lieutenant.

3e régiment de tirailleurs algériens.
CHALENCON (Louis-Gaston), lieutenant.

6e régiment de tirailleurs algériens.
BENSMAT BOUMEDIENNE, lieutenant.

14e régiment de tirailleurs algériens.
GUIRAUD (Christian-Jacques), sous-lieutenant.

17e régiment de tirailleurs algériens.
AUBERT (Louis-Eugène), lieutenant.

18e régiment de tirailleurs algériens.
VIET (Maxime-Emile), lieutenant.

21e régiment de tirailleurs algériens.
REGNIER (Pierre-Hubert), sous-lieutenant.

22e régiment de tirailleurs algériens.
GHERBI (Ahmed), lieutenant.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.
ROUVIN (Jean-Marie-Amédée-Henri), capitaine.
SPIROUX (Paul), lieutenant.
BARTOLI (Salomon), sous-lieutenant.

5e régiment de tirailleurs marocains.
CABANE (Francis), sous-lieutenant.

7e régiment de tirailleurs marocains.
AUBERT (Daniel-Antoine-Joseph-Marie), capitaine.

8e régiment de tirailleurs marocains.
CORNET (Pierre-Jean-Marie-Frédéric), sous-lieutenant.

2e groupe de thabors marocains.
FRANCONY (François), lieutenant.

3e groupe de tabors marocains.
FROUSSARD (Pierre-Paulin-Alexandre), sous-lieutenant.

Etat-major de la 1re division marocaine.
RAIMOND (Louis-Joseph), capitaine.

Services spéciaux du Maroc (goums marocains).
BORDES (Daniel), capitaine.

Corps francs Pommies.
WURSTEISEN (Charles), chef de bataillon.

Infanterie coloniale, bataillon de marche no 5.
LE GAC DE LANSALUT (Pierre-Roland), sous-lieutenant.

Régiment de marche du Tchad.
BATIMENT (Paul), lieutenant.
GAUDROT (Roger-Jean), sous-lieutenant.
DANNIC (René), sergent-chef.

Forces françaises de l'intérieur.
CHARBONNEAU (Etienne), capitaine.

2e régiment de chasseurs parachutistes.
BRES (Michel-Roger), sous-lieutenant.
CALLOCH DE KERILIS, dit SKINNER (Henri), dit (Richard), sous-lieutenant.
FAUQUET (Philippe), sous-lieutenant.

2e régiment de chasseurs parachutistes.
GAULTIER DE CARVILLE (Gérard-Claude), sous-lieutenant.
HARENT (Bernard), sous-lieutenant.
PESSIS, dit GRAY (Jean), sous-lieutenant.
TISNE (François-Jean), lieutenant.

16e bataillon de chars de combat.
MICHALET (Marcel), capitaine.

79e compagnie de transport de chars.
ANSART (Napoléon-Alfred), sous-lieutenant.

11e régiment de cuirassiers.
CHEVALLARD (Pierre), capitaine aumônier.

18e régiment d'artillerie.
VATIN (Robert-Alfred-Alphonse), capitaine.
BUCHAILLARD (François-Joseph-Ferdinand), lieutenant.
LAUNAY (René-Albert-Henri-Marie), lieutenant.

123e régiment d'artillerie.
ROUYER (Jean-Edouard-Marie-François), lieutenant.

151e régiment d'artillerie.
VANTELOT (Maurice-Nicolas-Etienne), lieutenant.

301e régiment d'artillerie.
COURTOIS (Jacques-Eugène), sous-lieutenant.

107e compagnie d'équipage d'ouvrages.
DEUDON (Roland-Auguste), lieutenant.

62e régiment d'artillerie d'Afrique.
KARST (Jean-Ernest), sous-lieutenant.

68e régiment d'artillerie d'Afrique.
SALLE (Jean-Claude), médecin capitaine.

Compagnie de transmissions 21/81.
GRENIERBOLEY (Pierre-Armand-Théodore-Albert), capitaine.

1er bataillon du génie.
GAYANT (Marcel-Adrien), sous-lieutenant.

Service militaire des chemins de fer.
SANTIGNY (Charles-Jean-Maxime), lieutenant.

Ecole de la garde.
SECHAUD (Léon-Victor-Emile), capitaine.

9e régiment de la garde.
SEYTRE (André-Lucien), chef d'escadron.

20e légion de gendarmerie.
VILLEMINEY (André), gendarme.

S. D. E. C. E.

ARSAN (Raoul-Paul-Henri), capitaine.

Service de santé.
QEMENER (Yves-Ange-Marie), médecin lieutenant.

6e régiment d'infanterie coloniale.
DUBOIS (Michel-Marie-Joseph), capitaine.

21e régiment d'infanterie coloniale.
ROUSSEL DE COURCY (Louis-Marie-Joseph-François), lieutenant.

Bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.
DIDI (André-Roger), sous-lieutenant.

Bataillon de marche somali.
LEIBOVICI (Maurice), dit LEYBAUD (Jacques), sous-lieutenant.

4e régiment de tirailleurs sénégalais.
DRUART (Marc-Gustave-Prosper), capitaine.

6e régiment de tirailleurs sénégalais.
CALEMARD (Georges-André-Henri), lieutenant.
RYZIGER (Pierre), capitaine.

13e régiment de tirailleurs sénégalais.
JOSSELIN (Henri-Joseph), lieutenant.
MANSON (Philippe-Armand), lieutenant.

25e régiment de tirailleurs sénégalais.
ROUDAUT (Jean-Louis), sergent-chef.

1er régiment d'artillerie coloniale.
BRIARD (Jean-Paul-Charles), capitaine.

111e régiment d'artillerie coloniale.
LOZIVIT (Louis-René-Marie), lieutenant
Régiment d'artillerie coloniale du Levant.
CLARAC (René-Clément-Albin), sous-lieutenant.
DROULERS (Eugène-Henri), sous-lieutenant.

Décret du 11 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 février 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 et des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1931.)

PINTAUX (Eugène), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie légère d'Afrique, classe 1924, mle 241 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1933.)

SERENNES (Gustave-Alexandre-François), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1679 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 24 mai 1935.)

RIVOAL (Joseph-Marie), ancien soldat de la 10e section d'infirmiers militaires, classe 1917, mle 3799 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1935.)

RASPAL (Albert-Pierre), ancien soldat du 236e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1891 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1936.)

GOAILLARD (Jean-Julien), ancien soldat au 143e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 4164 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1936.)

THIERY (Georges-Ernest), ancien soldat du 13e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 1496 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 5 avril 1937.)

RAIMBAULT (Louis-Marie), ancien soldat du 109e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 1195 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 6 avril 1938.)

BOUGHEDDOU (Abdelkader-Ben-Lakhdar), ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1909, mle 7997 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 28 mai 1938.)

LEDUC (Louis-Marie), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5581 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

RADISSON (Pierre), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1090 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1938.)

RESTOUBLE (Firmin-Emile), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2257 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1938.)

RUSCILLON (François-Marie), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1899, mle 1018 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1938.)

THOMAS (Claudius-Antoine), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniael, classe 1906, mle 724 au recrutement de Lyon-Nord.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1938.)

DE VILLE D'AVRAY (Jean-René-Marie), ancien brigadier du 218e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1613 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1938.)

PFISTER (Paul-Jean-Baptiste), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3442 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1938.)

SOUBRIER (Joseph-Hygen), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 176 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

PIETRI (Jacques), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 601 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

TOMASI (Antoine-Salvator), ancien brigadier du 4e régiment de cuirassiers, classe 1914, mle 881 au recrutement de Bône.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1938.)

PAYEN (Jean-Marie), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 232 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1938.)

THIRY (Gustave-Louis), ancien maréchal des logis du 6e régiment de hussards, classe 1915, mle 91 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 10 février 1939.)

VANDEWALLE (Henri-Edouard), ancien soldat de la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1909, mle 2693 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 15 février 1939.)

PERRIER (Jean-Louis), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1320 au recrutement de Villefranche.

(Pour prendre rang du 20 février 1939.)

POUBLAN (Pierre), ancien soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 670 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 22 mars 1939.)

VANDEWALLE (Ernest-Armand), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 4889 au recrutement de Lille.

VAUTHIER (Alexis), ancein soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1912, mle 1402 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 1er mai 1939.)

ROBERT (Joseph-Marius), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 888 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 1er juin 1939.)

PESSIAS (Paul-Etienne-Pierre), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1973 au recrutement de Privas.

REDLINGER (Marcel), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3101 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 5 juin 1939.)

VERDEILLE (Jules), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 763 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 6 juin 1939.)

PIAZZA (Jacques), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2165 au recrutement d'Ajaccio.

REMEUR (François-Marie), ancien soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 2915 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 16 juin 1939.)

PIESVAUX (Elisée-Léopold), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1758 au recrutement de Reims.

ROS (Octave), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie territoriale, classe 1893, mle 611 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 27 juin 1939.)

PONS (Pierre-Guillaume), ancien soldat du 231e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 1430 au recrutement de Rodez.

SUZAN (Léon-Marius-François), ancien caporal du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1900, mle 452 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1939.)

REHBER (Victor), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2229 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

PIET (Camille), ancien caporal du 72e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3883 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

ROUSSEAU (Louis-Jacques), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1167 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

WINGEL (Victor-Edouard), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3539 au recrutement de Charleville.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1939.)

VANHOLME (Marcel-Abel-Joseph), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 201 au recrutement de Dunkerque.

VINCENT (Eugène), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1917, mle 495 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

PERAIS (Jean-Marie-Joseph), ancien soldat du 258e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 806 au recrutement de Vannes.

PETER (Marcel), ancien soldat du 359e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1768 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

PINET (Eugène), ancien adjudant du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1899, mle 2751 au recrutement de Versailles.

RANC (Joseph-Marius), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1901, mle 1915 au recrutement de Mende.

REGHARD (Pierre-Henri), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 295 au recrutement de Grenoble.

ROSENTHAL (Maxime), ancien caporal du 168e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 671 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

VILLAIN (Léon-Camille), ancien caporal du 328e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 667 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 14 mars 1940.)

SIMON (Jules-Auguste), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 616 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 12 avril 1940.)

ROBERT (Jean-Baptiste), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 349 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 27 avril 1940.)

SEBILLE (Yves-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2143 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

SORTAIS (Jean-Gaston-Fortuné), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1909, au recrutement de Dreux.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

TINDILLER (Léonard-Pierre), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1977 au recrutement de Limoges.

TORCHEUX (Eugène-Casimir-Louis), ancien soldat du 25e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2 au recrutement de Dreux.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1940.)

RIOU (Hippolyte-Marie), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2271 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1941.)

PORTHEAULT (Paul-Eloi), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1910, mle 5071 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1942.)

BOURACHOT (Jean), ancien soldat du 408e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5372 au recrutement de Nevers.

PASTORELLO (Vincent-Jean-Baptiste-Joseph), ancien soldat du 362e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1238 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1942.)

PEGON (Joannès-Marius), ancien soldat du 46e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 341 au recrutement de Roan.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1945.)

PILLON (Louis), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 973 au recrutement de Lyon-Nord.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

PLESEN (Antonin-Marius), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 2263 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1945.)

ROUQUETTE (Dominique-Fernand-Raymond), ancien caporal du 38e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 75 au recrutement de Nimes.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1945.)

DI FALCO (Michel), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 482 au recrutement de Digne.

ROGEZ (Omer-Auguste), ancien soldat du 312e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1503 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1945.)

THOMAS (Léon), ancien caporal du 46e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 2120 au recrutement de Nimes.

(Pour prendre rang du 15 février 1946.)

TAULEIGNE (Léon-Jules), ancien soldat du 5e régiment du génie, classe 1910, mle 108 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 7 mars 1946.)

VUILLERMOZ (Henri-Gaston), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1517 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 25 avril 1946.)

RIBAUT (Pierre), ancien soldat du 341e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 680 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

VELLUT (François-Marie), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1111 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 19 juin 1946.)

PETER (Oscar), ancien caporal du 20e régiment de tirailleurs algériens, classe 1925, mle 2769 au recrutement de Mulhouse.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

PIERLOT (Maurice-Auguste), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1913, mle 1161 au 1er bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

RAULT (Jean), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1361 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

SAUZE (Jean-Xavier-Alphonse), ancien caporal du 60e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 949 au recrutement de Privas.

SERVIER (Albert), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 685 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

SVIZZERA (André), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1918, mle 2105 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1946.)

ZANNANI (Antoine-Noël), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1907, du recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1947.)

LEBLOYS (Simon), ancien soldat du 18e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1110 au recrutement de Limoges.

PICHON (Maurice-François-Joseph), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 101 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

VALETTE (Louis-Joseph), ancien soldat du 8e régiment du génie, classe 1918, mle 5340 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

POTIN (François), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1284 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 21 juin 1947.)

CORBET (Eugène-Etienne), ancien soldat du 30e régiment d'artillerie, classe 1900, mle 1875 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

Décret du 11 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 février 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er), relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 mars 1933.)

SAUVAGE (Pierre-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1900.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1933.)

LAMBERT (Marcel), ancien sergent du 41e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 592 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1934.)

MEUNIER (Clément), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 667 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 21 juin 1937.)

CANITROT (Justin-Joseph), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1900, mle 1731 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1937.)

RAYNAL (Jean), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 369 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 7 avril 1938.)

RAYNAL (Lucien-Alphonse), ancien aspirant du 318e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 591 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1938.)

LEOREL (François-Joseph-Marie), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 379 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1938.)

BEAUJARD (Maurice-Lucien), ancien soldat de la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1917, mle 905 au recrutement de Fontaine bleau.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1938.)

COMBEAU (Jean), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie de campagne, classe 1910, mle 619 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 23 mars 1939.)

FELDIS (Jean-Louis), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1722 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 30 mars 1939.)

COLLETER (Joseph-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 106 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 28 avril 1939.)

CHEDAL (Félix-Joseph), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1117 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 8 mai 1939.)

RAMONBORDES (Jean), ancien soldat du 218e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2082 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 1er juin 1939.)

GUILLAUME (François-Marie), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1963 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 5 juin 1939.)

VECCHI (Marie-Léon), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1905/EV 1911, mle 870 au recrutement de Colmar.

(Pour prendre rang du 6 juin 1939.)

DORE (Honoré) ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1149 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 22 juin 1939.)

MASSARD (Louis-Marie), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1910, mle 581 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1939.)

MONTEMBAULT (Jean-Marie-Emile), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1 au recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1939.)

BLONDEAU (Célestin-René), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 736 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 21 août 1939.)

DORE (Auguste-Joseph-Emile), ancien caporal du 407e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 80 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 21 août 1939.)

LETERRE (Noël), ancien caporal du 369e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 239 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

LAURENT (Arsène), ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 527 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

VALET (Julien-Etienne), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 79 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

BONFILS (Blaise-Marie), ancien brigadier du 2e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 228 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

VIEUILLE (Eloi), ancien soldat de la 18e section d'infirmiers militaires, classe 1910, mle 823 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 14 mars 1940.)

MACINOT (Hubert-Léon-Célestin), ancien maréchal des logis du 82e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 961 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 16 mars 1940.)

BOUCHARD (François-Pierre-Annet-Hippolyte), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 518 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 12 avril 1940.)

REBEYROL (Camille-Roger), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1973 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 16 avril 1940.)

QUILLET (Jean), ancien soldat du 276e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 869 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 20 avril 1940.)

BARBER (Marius-Augustin), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 3124 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 4 mai 1940.)

BONJEAN (Narcisse-Marius), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 193 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 25 mai 1940.)

FLAMARY (Paulin-Antoine), ancien soldat du 214e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 478 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 27 mai 1940.)

BOURREAU (Louis-Clément-Octave), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 510 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 29 mai 1940.)

LEFEVRE (Fernand-Louis-Eugène), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 149 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 8 février 1941.)

DAGNAN (Etienne-Auguste), ancien soldat du 312e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1660 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

VIGNERON (Lucien-Charles-Antoine), ancien soldat du 216e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 846 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 30 juin 1943.)

REKAB KHELIFA, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1916, mle 4976 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1943.)

LEPERE (Edouard-Henri), ancien caporal du 2e groupe d'aviation, classe 1907, mle 1639 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 27 juin 1945.)

DOUMENG (Bernard), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2142 au bureau central de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1945.)

MARTY (Casimir), ancien sergent du 3e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1903, mle 291 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1945.)

PELLET (Raoul), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 6680 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1946.)

QUENTIN (Emile-Pierre), ancien adjudant du 201e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 557 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 21 février 1946.)

MONGLON (Louis-Ferdinand), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1365 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 27 février 1946.)

DROUILLY (Cyprien-Auguste), ancien caporal du 76e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1025 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 28 mars 1946.)

CAFFIN (Maurice-Eugène), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2636 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 3 mai 1946.)

RICHARD (François), ancien soldat du 8e régiment du génie, classe 1906, mle 3576 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

PASTY (Auguste-Maurice-Louis), ancien caporal du 26e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1839 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

LE GUELLEC (François-Louis), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2519 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

MOHAMED BEN BELAID, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 19048 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

RELINGER (Maurice-Jean), ancien soldat de la 20e section d'infirmiers militaires, classe 1913, mle 3207 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

TIDORI (Martin), ancien soldat du 116e bataillon de chasseurs alpins, classe 1906, mle 2602 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

FROMANT (Charles-Désiré-James), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 550 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

RAYER (Fernand-Louis-Marcel), ancien soldat du 20e escadron du train, classe 1917, mle 1710 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

STROCH (Isaac), ancien soldat du 3e régiment mixte de zouaves et tirailleurs, classe 1918, mle 988 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

THOUSEAU (Olivier-Gabriel-Fernand), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1284 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

VEYRIERAS (François), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 951 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1947.)

LUCAS (Joseph-Marie), ancien soldat du 30e régiment d'artillerie coloniale, classe 1916, mle 2471 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

BORAGNO (Marcel), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1916, mle 754 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

CLERET (Maurice-Octave-Paul), ancien sergent du 14e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 283 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

FIANCET (Henri-Pierre-Félix), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 1265 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Décret du 11 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 février 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Infanterie coloniale.

ARRIGHI (Augustin-Antoine), ancien adjudant-chef du 57e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 11 février 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 février 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Au grade de commandeur.

BERNEAU (Albert), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1903 au recrutement de Nevers.

NOUVEAU (Etienne-Marcel), ancien sergent du 16e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 186 au recrutement d'Angoulême.

Au grade d'officier.

BARON (Jean-Marie), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2307 au recrutement de Brest.

BARTOLI (Noël), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 283 au recrutement d'Ajaccio.

BECHEMIN (Léon-Jérome), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1981 au recrutement de Saint-Malo.

BIENVENU (Auguste-Paul-Florentin), ancien caporal du 4e régiment de zouaves, classe 1901, mle 693 au recrutement de Nancy.

BOHAN (Alfred-Jules), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1277 au recrutement de Châtellerault.

BOLOMIER (Joseph-Alfred-Désiré), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1905, EV 1904, mle 1199 au recrutement de Lons-le-Saunier.

BUCHE (Marcel-Charles-Louis), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1881 au recrutement de Dunkerque.

CARRIE (Marceau-Gérard-Anatole), ancien adjudant du 10e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1905, mle 579 M au recrutement de Beauvais.

CAUJOLLE (Paul), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 830 au recrutement de Beauvais.

CERATI (Dominique-André), ancien sergent du 54e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 946 au recrutement d'Ajaccio.

CHRISTIN (Anthelme), ancien sergent du 333e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 475 au recrutement de Belley.

CLAIR (Alphonse-Eugène), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 783 au recrutement d'Aurillac.

COLAS (Edouard-Louis), ancien soldat du 340e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1294 au recrutement de Lyon-Central.

CONGHARD (Victorien-Antoine), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1673 au recrutement de Brive.

COUPE (Charles-Augustin-Marie-Joseph), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 558 au recrutement de Vitré.

DEBERDT (Maurice-Victor-Daniel), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 6386 au recrutement de Dunkerque.

DEJARDIN (Fernand-Félix-Paul-Joseph), ancien sergent du 110e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1950 au recrutement de Cambrai.

DELATTRE (Jules), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1333 au recrutement de Beauvais.

DELIESSIE (Georges-Emile), ancien soldat du 47e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 381 au recrutement d'Epinal.

DEPREUX (Emile-Joseph), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2203 au recrutement de Cambrai.

DERCOURT (Arthur), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1913, mai 976 au recrutement de Béthune.

DOUX (Paul-Victor), ancien soldat du 411e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1463 au recrutement de Privas.

DRUART (Jean), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 115 au recrutement d'Avesnes.

DUFERMONT (Romain-Louis), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3591 au recrutement de Lille.

FERRAND (Antoine), ancien soldat du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 2121 au recrutement du Puy.

FERRIER (Georges-César-Louis), ancien soldat du 360e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 107 du recrutement de Saint-Omer.

FOLLET (Pierre-Augustin-René), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 727 du recrutement de Rouen-Nord.

FOULON (Fernand-Jules-Henri-Joseph), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2054 au recrutement d'Arras.

GAGNERE (Henri), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1761 au recrutement de Versailles.

GARIN (Jules-Alexis), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 705 au recrutement du Havre.

GOBLET (Henri-Marcel-Raoul), ancien soldat du 15e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1918, EV 1916, mle 160 au recrutement de Châtellerault.

GOUGES (Paul-François-Come), ancien caporal au 113e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 467 au recrutement de Perpignan.

GUERDER (Emile-Eugène), ancien caporal du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1909, mle 2189 au recrutement d'Alger.

HENOCQ (Alphonse-Gaston), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 431 au recrutement d'Evreux.

HERVE (Olivier-Aristide-François), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 288 au recrutement de Rouen.

JAVELLE (Jean), ancien soldat du 339e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1548 au recrutement de Montluçon.

JOURNET (Etienne-André), ancien soldat du 47e régiment de dragons, classe 1916, mle 905 au recrutement de Grenoble.

JULIEN (Jules-Emile-Henri), ancien caporal du 159e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1209 au recrutement de Nîmes.

JUMEL (Léon-Joseph), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 278 au recrutement d'Abbeville.

KERGUIGNAS (Joachim), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 764 au recrutement de Vannes.

LABAYE (Emmanuel), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1906, mle 476 au recrutement de Bergerac.

LABERENNE (Charles-Fernand), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2230 au recrutement de Bordeaux.

LAULHERET (Alphonse-Paul-René), ancien brigadier du 258e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 1337 au recrutement de Pau.

LAURENT (Célestin-Arthur), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1903, mle 667 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

LELEU (Emile), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1783 au recrutement de Valenciennes.

LELONG (Marc-Alfred), ancien soldat de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement, classe 1911, mle 617 au recrutement de Beauvais.

LEROUX (Michel-Emile), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2913 au recrutement de Nantes.

MALATRAY (Claude-Marcel), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1795 au recrutement de Lyon-Central.

MEUDEC (François-Marie), ancien caporal au 419e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2837 au recrutement de Brest.

MIANNAY (Julien-Emile), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1145 au recrutement d'Amiens.

MICHEL (Joseph-Lazare), ancien soldat du 341e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1719 au recrutement de Marseille.

MILLEVILLE (Albert-Richard), ancien soldat du 115e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 2139 au recrutement de Lille.

MONIE (Henri-Eugène), ancien soldat du 7e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 154 au recrutement de Carcassonne.

MORICE (Henri-Eugène), ancien soldat du 419e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1716 au recrutement de Nantes.

MOUSSIER (Gilbert), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1921 au recrutement de Roanne.

NARDEAU (Pierre), ancien aspirant du 231e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 264 au recrutement de Melun.

PENE (Joseph-Auguste), ancien soldat du 113e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 1078 au recrutement de Tarbes.

PLAT (Julien), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1020 au recrutement de Châteauroux.

REVOLTE (Alphonse-Jacques-Julien), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1236 au recrutement de Nancy.

SAID BEN KOUIDER, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1906, mle N 13121 au recrutement d'Alger.

SCHERPEREEL (Albert), ancien sergent du 33e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3666 au recrutement de Lille.

SIMON (François-Marie), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 3166 au recrutement de Brest.

SIMONDON (Hippolyte-Claudius), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1471 au recrutement du Puy.

TOULOUSE (Jean-Marie-Honoré), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 827 au recrutement de Tarbes.

VALLET (Claude), ancien sergent du 17e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 540 au recrutement de Lyon-Nord.

Décret du 11 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 février 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Artillerie.

POUPY (Georges-Léon), lieutenant au 150e régiment d'artillerie portée.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme.

Décrets portant promotions et nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948:

Page 1505, 3e colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. le chef d'escadron Girard (Georges-Roger) », lire: « M. le chef d'escadron Girard (Gaston-Roger) ».

Page 1507, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Bourson (Georges-François) », lire: « Bourbon (Georges-François) »; 50e ligne, au lieu de: « Cherchell (Grégoire) », lire: « Cherchel (Grégoire) »; 60e ligne, au lieu de: « Blum (Georges) », lire: « Blum (Joseph-Nicolas) »; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Lafitte (Jean) », lire: « Lafiite (Jean) »; 61e ligne, au lieu de: « Le Gaignard (Octave) », lire: « Le Caignard (Octave) ».

Règles de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques de 3e classe des travaux maritimes.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1945 fixant les règles de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques de 3e classe des travaux maritimes,

Sur la proposition du directeur central des travaux immobiliers et maritimes,

Arrête:

Article unique. — L'article 18 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1945 fixant les règles de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques de 3e classe des travaux maritimes est complété de l'alinéa suivant:

« Nul ne peut être définitivement admis s'il a obtenu une note inférieure à 5 dans une des matières du concours. »

Fait à Paris, le 11 février 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Homologation des mouvements ou groupes de la résistance intérieure française.

Le ministre des forces armées,

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les listes des mouvements ou groupes de la résistance intérieure française parues au *Journal officiel* du 16 novembre 1946 et du 19 juin 1947 sont annulées.

Art. 2. — Après examen de la commission de la résistance intérieure française et sur proposition de la commission supérieure F. F. C. I. sont reconnus comme appartenant à la R. I. F.:

1re liste.

Les Ardents, Action 40, d'Albian, Armée des volontaires, Bataillon de la mort, Ceux de la libération, Ceux de la résistance, Chaîne Duvernois, Combat, Coq enchaîné, Défense de la France, Délivrance, France au combat, France d'abord, Franco-Belge, France d'outre-mer, France toujours, Franc-Tireur, Front national, F. U. J., Général Cochet, Grenier Godard, L'Heure H, Honneur de la police, L'Insurgé, Libération-Nord, Libération-Sud, Lord Denys, Groupe Louis-Marc-Breton, Mouvement intérieur de résistance civile, M. L. N. (ex-M. U. R.), O. C. M. Résistance, Témoignage chrétien, Valmy, Vengeance, Voix du Nord, Volontaires de la liberté.

Fait à Paris, le 20 février 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté du 2 février 1948, les commis administratifs et les vérificateurs de taxes auxiliaires dont les noms suivent sont nommés vérificateurs de taxes titulaires au service de la liquidation ministérielle des transports à Paris:

1° A compter du 1er janvier 1947.

(A titre définitif.)

Mlle Chatenet (Marie), commis administratif principal de 1re classe.

Mme Delacour (Jeanne), commis administratif principal de 1re classe.

Mme Laurinseck (Marthe), commis administratif principal de 2e classe.

M. Courtejaire (François), commis administratif de 3e classe.

2° A compter de la date du présent arrêté.

(A titre précaire et révocable, art. 31 du décret du 10 juillet 1947.)

Mme Meynieux (Rolande), épouse Pierlot;
Mlles Gelain (Paulette), Demay (Marthe), Dunon (Marie-Claire),
vérificatrices de taxes auxiliaires.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1947:

Page 12330, 3e colonne, 35e ligne, lire: « Barre (Yves-Charles-Noël) ».

Page 12331, 1re colonne, après: « MM. Laboulée (Jean-Clément-Paul-Léon) », 7e ligne, ajouter: « 2 juin 1947, M. Reynaud (Gabriel) ».

Instruction interministérielle du 17 février 1948 pour l'application de l'article 10 de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 fixant les règles d'application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947, complétant la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles.

Les justifications à produire par les propriétaires de véhicules requis sont précisées dans l'avis publié en tête des listes des véhicules pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires.

Les ordres de reversement des indemnités de réquisition et, éventuellement, des indemnités complémentaires qui ont pu venir s'y ajouter seront établis:

En ce qui concerne les forces armées (guerre et air), par le directeur régional du matériel de la région militaire sur le territoire de laquelle la réquisition a été opérée.

En ce qui concerne la marine, par le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction administrant les véhicules en cause.

Les services ordonnateurs adresseront les ordres de reversement au comptable chargé du recouvrement et informeront les anciens propriétaires de la mise en recouvrement de leur dette.

Les comptables du Trésor porteront en recettes, à la ligne « Recettes accidentelles à différents titres » du compte « Produits divers du budget », les sommes versées en exécution desdits ordres de reversement, et délivreront un récépissé constatant le reversement de l'indemnité de réquisition. L'ancien propriétaire adressera ensuite ce récépissé au service qui a émis l'ordre de reversement. La restitution du véhicule deviendra effective après réception de ce récépissé.

Dans le cas où le véhicule à restituer ne serait plus stationné dans la région militaire sur le territoire de laquelle la réquisition a été effectuée, l'ordonnateur qui a établi l'ordre de reversement avisera sans retard le directeur régional du lieu de stationnement, lequel procédera immédiatement à la livraison du véhicule à son ancien propriétaire.

La présente instruction sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1948.

Le ministre des forces armées,
Pour le ministre des forces armées
et par délégation:
Le directeur civil du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des finances,
et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE GRUCHON.

Honorariat (génie).

Par décision du 16 janvier 1948, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

Les lieutenant-colonels:

MM. Berenguier (Jean-Jules).
Caloni (Pierre-François).
Chenain (Amédée-Marie-Paul).
Courtes (Pierre-Louis).

Les chefs de bataillon:

MM. Bedaux (Gaston-Georges).
Bellet (Gaston-Alexandre).
Chalon (Clément-René-Alfred).
Charron (Guy-Paulin).
Danjoy (Jean-René).
Desvignes (Louis-Jean-Baptiste).
Drancourt (Maurice-Albert).
Gaulin (Marie-Louis-Léon-Auguste).
Gueneron (Eugène-Jean-Baptiste).
Hermil (André-Gaetan).
Jeanzac (Hubert-Célestin-André).
Landre (Jean).
de Lapasse (Germain-Marie).
Delamotte (Léopold-Georges).
Levrat (Pierre-Jean-Baptiste).
Riva (Charles-Joseph).
Robas (Pierre-Alfred-Auguste).
Thiebaut (Pierre-Marie-Joseph).
Valençon (Adrien-Julien).

Les capitaines:

MM. Bery (Marie-Pierre-Lucien).
Bonnescuelle de Lespinois (René-Paul-Marie-Hippolyte).
Bourgeois (René-Jules).
Boyer (Pierre-Marius-Etienne).
Caillard (Edouard-Jean).
Carré (André-Eugène-Henri).
Casanova (Joseph-Stanislas-Xavier).
Clor (Louis).
Conche (Henri-Claude-Victor-Marie).
Coste (Pierre-Henri-Camille).
Coudere (Jean-Marie-Charles-Maxime).
Coussy (Martial-Georges).
Doudon (Charles-Sylvain).
Debonne (Paul-Joseph-Valentin).
Delmas (André-Marius).
Desmichels (Henri-Marius-Hippolyte).
Druhen (Yves-Emile-Aimé).
Enjalbert (Louis-Joseph).
Estrade (Jean).
Foucaud (Pierre).
Frougier (Roger-Jean).
Genestier (Joseph).
Gentien Mey de Chales (Pierre).
Gohier (Jean-Ernest).
Grillon (Joseph-Emmanuel).
Halgrain (Marius-Joseph-Ferdinand).
Heckly (Louis-Joseph-Clovis).
Jacquette (André-Martial).
Joitel (Armand-Maurice).
Jouvel (Claude-Philippe-Edmond).
Lambert (Henri-Jean-Adolphe).
Lamy (François-Bruneau-Louis).
Lanusse (André-Pierre).
Lejeune (Pierre-Charles-Léon).
Levy-Balensi (Maurice-Elie).
Loiseau (François).
Mahe (Joseph-Jean-Vincent-Marie).
Malet (Alexandre).
Martin (Alphonse-Joseph).
Mathon (Lucien-Paul-Marie).
Manduit (Raoul-Auguste).
Menetrier (Félix-René-Léon).
Morange (Amédée-Joseph).
Morel (Aimé-Jean).
Neveu (André-René).
Ponsart (Emile-Marius).
Robert (Jean-Armand).
Robert de Beauchamp (Martin-Félix François).
Roux (Léon-Georges-Paul).
Soumillard (Alphonse-Henri).
Toussaint (Pierre-Marie-Charles).
Valliège (André-Samuel).

Les lieutenants:

MM. Bonneville (Georges).
Dabezies (Georges-Maurice).
Eppe (Charles-Maurice).
Fournier (Alfred-Marius).
Gilbert (Henri-Jules-Paulin).
Jayat (Camille).
Manent (Eloi).
Marzin (Alfred-Jules).
de Montaigne de Poncins (René-Pierre-Marie-Joseph).
Morel (François-Jules-Louis).
Prudent (Gabriel).
Roger (Romain-Paul).
Roze (Charles-Abel).

M. le sous-lieutenant Sabatie (Rémi).

Tableau d'avancement pour le grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

Par décision du 9 février 1948, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte (année 1948):

Manœuvrier.

Inscription antérieure.

Le Floch (Charles), maître principal, mle 123 402-2.

Inscription nouvelle.

Néant.

Hydrographe.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

Pinson (Charles), maître principal, mle 4606 26-2.

Armurier.

Inscription antérieure.

Schmuck (Raoul), premier maître, mle 400 25-5.

Inscription nouvelle.

Néant.

Fusilier.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

Le Goff (Maurice), premier maître, mle 1758 L-30.

Torpilleur.

Inscription antérieure.

Le Stum (Jean), maître principal, mle 125 876-2.

Inscription nouvelle.

Néant.

Electricien.

Inscription antérieure.

Morvan (Yves), maître principal, mle 121-747-2.

Inscription nouvelle.

Néant.

Radiotélégraphistes.

Inscription antérieure.

Salaun (Marc), maître principal, mle 126-812-2.

Inscription nouvelle.

Ily (Joseph), maître principal, mle 126-750-2.

Détecteurs.

Inscription antérieure.

Vidal (Georges), maître principal, mle 135-303-2.

Inscription nouvelle.

Mazerand (Camille), maître principal, mle 89-820-5.

Mécaniciens.

Inscription antérieure.

Margot (Pierre), maître principal, mle 135-978-2.

Inscriptions nouvelles.

Jaffret (Louis), maître principal, mle 91-24-2.
Paul (Jean), maître principal, mle 88-24-2.
Le Coz (Antoine), maître principal, mle 3506-26-2.

Fourrier.

Inscription antérieure.

Le Cozannet (Louis), maître principal, mle 962-25-2.

Inscription nouvelle.

Néant.

PERSONNEL DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

Pilotes d'aviation.

Inscription antérieure.

Cautres (Gabin), maître principal, mle 92-321-5.

Inscription nouvelle.

Buhot-Launay (Hyacinthe), maître principal, mle 3635-B-35.

Radiotélégraphiste volant.

Inscription antérieure.

Frey (Maurice), maître principal, mle 518-R-30.

Inscription nouvelle.

Néant.

Mécanicien volant.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

Rumeau (Yves), maître principal, mle 93-960-5.

Mécanicien de moteur d'avion.

Inscription antérieure.

Néant.

Inscription nouvelle.

Sannac (Charles), maître principal, mle 2223-27-4.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

Ecole spéciale militaire.

Par décision en date du 16 février 1948, M. Maniey (Robert), admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr promotion 1944 est sur sa demande radié des contrôles de sa promotion de l'école spéciale militaire.

L'intéressé suivra le sort de sa classe.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 9 février 1948, sont agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses les moteurs DEA, types 1-2 et DFA, types 1-2, construits par la société Constructions électriques « Nancy », 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne sera pas supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un modèle agréé. Ces entrées feront, avec la boîte à bornes, un joint d'au moins 25 mm et leur vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur.

Fixation de certains éléments du relèvement des salaires dans les exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948: page 1519, 1re colonne, article 2, au lieu de: « et jusqu'au 1er décembre exclusivement », lire: « et jusqu'au 1er décembre 1947 exclusivement ».

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 17 février 1948, la démission de M. Martel (Lucien), inspecteur des instruments de mesure de 5e classe, à Lyon, a été acceptée à compter du 1er janvier 1948.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 février 1948:

a) M. Delune (Louis), assistant administrateur, 3e échelon, à titre provisoire au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé à l'emploi d'assistant administrateur 3e échelon au traitement de 96.000 F et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1946;

b) Il est accordé à M. Delune une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 25 jours;

c) M. Delune, assistant administrateur, 3e échelon, est nommé à l'emploi d'administrateur adjoint au traitement de 105.000 F et titularisé dans le grande correspondant à compter du 5 novembre 1946;

d) M. Delune, administrateur adjoint, est nommé à l'emploi d'administrateur de 3e classe au traitement de 120.000 F et titularisé dans le grade correspondant à compter du 5 novembre 1947.

M. Verpeaux (Jean), assistant administrateur, 2 échelon, à titre provisoire au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé à l'emploi d'assistant administrateur, 2e échelon, au traitement de 78.000 F et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1946;

a) M. Granier (Jean-Luc), assistant administrateur, 1er échelon, à titre provisoire au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé à l'emploi d'assistant administrateur, 1er échelon, au traitement de 60.000 F et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1946;

b) Il est accordé à M. Granier une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 mois;

c) Compte tenu de ses 4 mois de services militaires et de ses 2 ans 3 mois de services civils, M. Granier est nommé:

Assistant administrateur, 2 échelon, au traitement de 78.000 F à compter du 1er janvier 1946;

Assistant administrateur, 3e échelon, au traitement de 96.000 F à compter du 1er juin 1947.

Par arrêté en date du 18 février 1948:

a) M. de Ledoux (Jacques), est nommé à l'emploi d'assistant administrateur, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1946;

b) Il est accordé à M. de Ledoux une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 28 jours;

c) Compte tenu de 2 ans 5 mois 28 jours de services militaires et de 3 ans de services civils, M. de Ledoux est nommé:

Assistant administrateur, 3e échelon, au traitement de 96.000 F, à compter du 1er janvier 1946;

A l'emploi d'administrateur adjoint, au traitement de 105.000 F et titularisé dans le grade correspondant à compter du 3 juillet 1946;

A l'emploi d'administrateur civil de 3e classe, au traitement de 120.000 F et titularisé dans le grade correspondant à compter du 3 juillet 1947.

Par arrêté en date du 19 février 1948, MM. Drujon (Pierre) et Lavenant (Louis) ont été nommés sous-directeurs à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er mars 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-294 du 8 janvier 1948 portant transfert de crédits au titre de l'exercice 1948 du budget de la jeunesse, des arts et des lettres (services de l'information) aux budgets de la présidence du conseil, des affaires étrangères et de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant acceptation de la démission des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-2148 du 13 novembre 1947 portant transfert de la direction de la documentation à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement);

Vu le décret n° 47-2150 du 13 novembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres (services de l'information), en application de la loi du 25 juin 1947;

Vu le décret n° 47-2157 du 13 novembre 1947 transférant au ministère de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu la loi n° 2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, et notamment son article 10,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au titre du budget de la jeunesse, des arts et des lettres (service de l'information) par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 667.580.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils) en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 667.580.000 francs, répartie par services et par chapitres conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret cesseront d'être applicables dès la promulgation de la loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1946 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Etat A. — *Etat, par services et par chapitres, des crédits annulés.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Jeunesse, arts et lettres.	
	SERVICE DE L'INFORMATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	32.386.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	1.298.000
102	Services extérieurs. — Traitements	4.574.000
103	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	107.000
104	Salaires des auxiliaires	8.949.000
105	Indemnités de résidence	5.986.000
106	Supplément familial de traitement	706.000
107	Collaborations extérieures	5.363.000
108	Postes d'information à l'étranger — Traitements	33.839.000
	Total pour la 4e partie	93.148.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions de déplacements et de transports	985.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	825.000
303	Loyers et indemnités de réquisition	2.318.000
304	Administration centrale. — Matériel	5.971.000
305	Remboursement à l'Imprimerie nationale	70.000
306	Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements	100.000
307	Services extérieurs. — Matériel	766.000
308	Frais de communications téléphoniques et télégraphiques	5.445.000
309	Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation	43.246.000
310	Diffusion de l'information française à l'étranger	3.912.000
311	Frais de réception de personnalités françaises et étrangères	800.000
312	Postes d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement	69.042.000
313	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques de l'étranger vers la France	18.000
	Total pour la 5e partie	131.371.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	5.082.000
401	Œuvres sociales	1.188.000
	Total pour la 6e partie	6.270.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions à l'agence France-Presse	392.087.000
501	Subventions au centre national de la cinématographie	38.771.000
502	Subventions diverses	2.293.000
	Total pour la 7e partie	433.151.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	492.000
601	Secours	118.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	610.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	93.148.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	131.371.000
	6e partie. — Charges sociales	6.270.000
	7e partie. — Subventions	433.151.000
	8e partie. — Dépenses diverses	610.000
	Total pour l'état A	687.580.000

Etat B. — *Etat, par services et par chapitres, des crédits accordés.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	6.888.000
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	16.000.000
	Total pour la 4e partie	22.888.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	200.000
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et divers	13.000.000
316	Informations et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère	3.912.000
	Total pour la 5e partie	17.112.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	40.000.000
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	40.000.000
	Total pour la 7e partie	50.000.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	22.888.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.112.000
	7e partie. — Subventions	50.000.000
	Total pour les affaires étrangères	90.000.000

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Présidence du conseil.	
	SECTION I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Rémunération du personnel contractuel	11.920.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	2.000.000
104	Indemnités et allocations diverses	711.000
107	Indemnités de résidence	3.116.000
108	Supplément familial de traitement	307.000
109	Remboursement à diverses administrations. — Dépenses de personnel	613.000
111 nouveau	Rémunération de collaborateurs extérieurs par les services de la documentation et de la diffusion	2.000.000
112 nouveau	Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	23.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Frais de déplacements et de missions	565.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	550.000
304	Loyers et indemnités de réquisition	657.000
306	Matériel	3.171.000
306	Remboursement à diverses administrations. — Dépenses de matériel	2.209.000
307 nouveau	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	39.550.000
3072 nouveau	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion en Alsace et en Lorraine	3.210.000
308 nouveau	Frais de réception de personnalités françaises et étrangères	800.000
	Total pour la 5e partie	51.035.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.646.000
401	Œuvres sociales	832.000
	Total pour la 6e partie	3.478.000
	7e partie. — Subventions.	
502 nouveau	Subvention à l'office français d'édition pour le fonctionnement des centres de documentation en Alsace et en Lorraine	1.828.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Allocations éventuelles et secours	77.000
6012	Réparations civiles	256.000
	Total pour la 8e partie	333.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	23.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	51.035.000
	6e partie. — Charges sociales	3.478.000
	7e partie. — Subventions	1.828.000
	8e partie. — Dépenses diverses	333.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	80.504.000
	SECTION II « BIS ». — SERVICES CHARGÉS DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire	17.456.000
101	Indemnités du personnel temporaire	491.000
102	Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire	4.371.000
103	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	107.000
104	Salaires du personnel auxiliaire	6.889.000
105	Indemnité de résidence	2.870.000
106	Supplément familial de traitement	339.000
107	Collaborations extérieures	3.363.000
108	Liquidation des postes d'information à l'étranger	10.951.000
	Total pour la 4e partie	47.043.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports	400.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	75.000
302	Loyers et indemnités de réquisition	1.661.000
303	Administration centrale. — Matériel	2.500.000
304	Remboursement à l'Imprimerie nationale	35.000
305	Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements	1.000.000
306	Services extérieurs. — Matériel	766.000
307	Remboursement aux P. T. T.	2.628.000
308	Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation	486.000
309	Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel	6.012.000
310	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques de l'étranger vers la France	18.000
	Total pour la 5e partie	15.581.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.436.000
401	Œuvres sociales	356.000
	Total pour la 6e partie	2.792.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'agence France-Presse	392.087.000
501	Subventions diverses	465.000
	Total pour la 7e partie	392.552.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de réparations civiles	236.000
601	Secours	71.000
602	Dépenses d'exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	307.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	47.043.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	15.581.000
	6e partie. — Charges sociales	2.792.000
	7e partie. — Subventions	392.552.000
	8e partie. — Dépenses diverses	307.000
	Total pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	458.275.000
	Total pour la présidence du conseil	538.809.000
	Industrie et commerce.	
503	Subvention au centre national de la cinématographie	38.771.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Affaires étrangères	90.000.000
	Présidence du conseil	538.809.000
	Industrie et commerce	38.771.000
	Total pour l'état B	667.580.000

Décret n° 48-295 du 8 janvier 1948 portant transfert de crédits au titre de l'exercice 1948 du budget du commerce au budget de la production industrielle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 11 août 1947 modifiant les décrets des 22 janvier et 9 mai 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-1476 du 11 août 1947 transférant les attributions du ministre du commerce au ministre de l'industrie et du commerce;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, et particulièrement son article 10,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils) par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 219.471.000 F est définitivement annulée sur le budget du commerce, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils), en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 219.471.000 F, applicable au budget de la production industrielle, et répartie conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret cesseront d'être applicables dès la promulgation de la loi portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Etat A. — *Etat, par services et par chapitres, des crédits annulés.*

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	18.618.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.359.000
102	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	39.476.000
103	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	7.542.000
104	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	500.000
105	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	273.000
106	Personnel sur contrat. — Emoluments	7.077.000
107	Personnel sur contrat. — Indemnités	50.000
108	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	13.003.000
109	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	1.674.000
110	Salaires du personnel ouvrier	1.479.000
111	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	1.716.000
112	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	287.000
113	Indemnités de résidence	18.062.000
114	Supplément familial de traitement	2.194.000
115	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	165.000
117	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	295.000
	Totaux pour la 4e partie	113.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	8.000.000
301	Service des instruments de mesure. — Matériel	6.935.000
302	Laboratoire des expertises légales. — Matériel	100.000
303	Payements à l'imprimerie nationale	30.850.000
304	Impressions	1.200.000
305	Impression des titres de rationnement	3.800.000
307	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	3.157.000
308	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	9.097.000
309	Achat de matériel automobile	1.160.000
310	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.625.000
311	Loyers et indemnités de réquisition	1.350.000
312	Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.450.000
313	Frais de déplacement. — Remboursement de frais	20.887.000
316	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	128.000
318	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	2.150.000
	Totaux pour la 5e partie	93.889.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	9.103.000
	Totaux pour la 6e partie	9.103.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	632.000
502	Encouragement à l'artisanat	800.000
	Totaux pour la 7e partie	1.432.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours personnels à divers titres	247.000
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.000.000
	Totaux pour la 8e partie	1.247.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	113.800.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien	93.889.000
	6e partie. — Charges sociales	9.103.000
	7e partie. — Subventions	1.432.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.247.000
	Totaux pour le commerce	219.471.000

Etat B. — *Etat, par services et par chapitres, des crédits accordés.*

CHAPITRES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Production industrielle.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
100	Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale	18.648.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.359.000
118	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements.	39.476.000
119	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	7.512.000
120	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	500.000
121	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	273.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	1.755.000
123	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	287.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	7.077.000
125	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	50.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	13.003.000
127	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	1.674.000
128	Salaires du personnel ouvrier	1.479.000
129	Indemnités de résidence	18.062.000
130	Supplément familial de traitement	2.194.000
132	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	165.000
131	Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	295.000
	Totaux pour la 4e partie	113.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	8.000.000
308	Service des instruments de mesure. — Matériel	6.935.000
309	Laboratoire des expertises légales. — Matériel.	100.000
311	Payements à l'imprimerie nationale	30.850.000
312	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	3.157.000
313	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	9.097.000
314	Impressions	1.200.000
3142	Impressions de titres de rationnement	3.800.000
315	Achat de matériel, automobile	1.160.000
316	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.625.000
317	Loyers et indemnités de réquisitions	1.350.000
318	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.350.000
319	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	20.887.000
322	Dépenses de fonctionnement de conseils et commissions	128.000
330	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	2.130.000
	Totaux pour la 5e partie	93.889.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	9.103.000
	Totaux pour la 6e partie	9.103.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	632.000
502	Encouragement à l'artisanat	800.000
	Totaux pour la 7e partie	1.432.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours personnels à divers titres	247.000
601	Frais d'établissement des textes pour les élections consulaires	1.000.000
	Totaux pour la 8e partie	1.247.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	113.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	93.889.000
	6e partie. — Charges sociales	9.103.000
	7e partie. — Subventions	1.432.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.247.000
	Totaux pour la production industrielle.	219.471.000

Tirage de séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 11 juin 1878, portant création de la dette amortissable par annuités;

Vu l'article 2 du décret du 16 juillet suivant, qui fixe la date du tirage au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 1er mars 1948, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage, par voie du sort, de cinq séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 qui, aux termes du décret précité, doivent être remboursées le 16 avril prochain.

Art. 2. — Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées. Les cent quarante-deux boules correspondant aux séries sorties aux tirages précédents, étant mises de côté, cinq des boules représentatives des séries à rembourser seront extraites successivement du récipient où auront été renfermées, en présence du public, les trente-trois boules représentant les séries restant à amortir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté en date de ce jour réglant les conditions du tirage au sort des cinq séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 à rembourser le 16 avril 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Sont nommés membres de cette commission:

M. le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

M. le directeur du Trésor ou son représentant;

M. le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome ou son représentant;

Un administrateur du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Prix de cession des alcools.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 du code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947 relatif au prix de cession des alcools;

Vu l'arrêté n° 19.332 du 30 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 1947 relatif au prix de cession des alcools est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« Les alcools livrés dans les distilleries du département de la Seine ou dans les dépôts constitués par le service des alcools subissent, en outre, une majoration variable avec la situation de chaque distillerie ou de chaque entreprise dans la limite de 500 F par hectolitre d'alcool pur. »

Art. 2. — L'article 3 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Alcools déshydratés: 1.550 F par hectolitre d'alcool pur.

« 2° Alcools hydratés dénaturés par le procédé général: 1.150 F par hectolitre d'alcool pur.

« Ces prix s'entendent:

« *a*) Pour les alcools déshydratés, des alcools pris dans les bacs des distillateurs ou des dépôts du service des alcools, les frais de transport jusqu'à la gare desservant l'établissement désigné par l'acheteur étant à la charge du service des alcools;

« *b*) Pour les alcools hydratés, des alcools pris dans les bacs des distillateurs ou des dépôts du service des alcools.

« Pour les alcools de la seconde catégorie, l'acheteur est tenu de verser en sus du prix de cession, pour tenir compte des frais de dénaturation, de manutention et d'entonnage, une rémunération fixée forfaitairement à 15 F par hectolitre »,

Art. 3. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable en France continentale, en Corse et en Algérie.

Fait à Paris le 16 février 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
GUY LHERAULT.

Attachés commerciaux adjoints.

Par arrêté en date du 18 février 1948, MM. Kuhn (Pierre-Philippe-Auguste), Mareschal (Henry-Marie-Jean), Pons (Barthélemy) et Vermorel (Henri), attachés commerciaux adjoints de 3e classe à titre temporaire, sont nommés attachés commerciaux adjoints de 3e classe et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1946.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté en date du 14 février 1948, Mme Bloch, née Bernardini (Françoise), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à la caisse des dépôts et consignations, est placée, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché à compter du 1er décembre 1947 auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue de lui permettre d'y occuper un emploi de commis de 4e classe.

Dans cette situation, Mme Bloch continuera à faire partie du personnel de la caisse des dépôts et consignations et à concourir pour l'avancement. Elle conservera également ses droits à une pension de retraite, sous réserve du versement des retenues prescrites pour le service des pensions civiles par les lois et règlements en vigueur.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-296 du 19 février 1948 relatif au payement de la prime à la culture du lin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, modifié par l'acte dit loi du 15 juillet 1944;

Vu l'acte dit loi du 22 juillet 1941 portant création du groupement national interprofessionnel linier;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié ou complété,

Décrète:

Art. 1er. — Le payement de la prime aux producteurs de lin accordée dans les conditions prévues par l'article 5 de l'acte dit loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile est effectué par le groupement national interprofessionnel linier, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (8e), qui est constitué régisseur d'avances.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au G. N. I. L. est fixé dans la limite des sommes prévues par les décisions d'attribution prises conformément aux prescriptions du 2e alinéa de l'article 5 de l'acte dit loi du 15 septembre 1943.

Art. 3. — Il sera justifié au payeur général de la Seine de l'emploi des avances prévues à l'article 1er du présent décret par la remise des acquits des liniculteurs intéressés dans les conditions qui seront fixées par le ministre des finances.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 48-297 du 19 février 1948 relatif au payement de la subvention aux producteurs de chanvre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, modifié par l'acte dit loi du 15 juillet 1944;

Vu l'acte dit loi du 20 février 1942 relative à la création du comité général interprofessionnel chanvrier;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié ou complété,

Décrète:

Art. 1er. — Le payement de la subvention aux producteurs de chanvre accordée dans les conditions prévues par l'article 5 de l'acte dit loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, est effectué par le comité interprofessionnel chanvrier, 30, rue Paul-Ligneul, au Mans (Sarthe), qui est constitué régisseur d'avances.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au comité interprofessionnel chanvrier est fixé dans la limite des sommes prévues par les décisions d'attributions prises conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article 5 de l'acte dit loi du 15 septembre 1943.

Art. 3. — Il sera justifié au payeur général de la Seine de l'emploi des avances prévues à l'article 1er du présent décret par la remise des acquits des producteurs de chanvre, dans les conditions qui seront fixées par le ministre des finances.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Comité d'administration provisoire des organismes de la mutualité sociale agricole du département de l'Allier.

Par arrêté du 17 février 1948, M. Suchet (Elie), chef de service de la mutualité agricole de l'Allier à Moulins, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de l'Allier, en remplacement de M. Gueret (Jean), dont la nomination est rapportée.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département du Lot.

Par arrêté du 17 février 1948, M. Grimaud (Edouard), à Cahors, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département du Lot, en remplacement de M. Paul Doucet, dont la nomination est rapportée.

Haras nationaux.

Par arrêté du 26 janvier 1948:

(Ont été nommés sur place brigadiers de 2e classe:

MM.

Basse (Pierre), garde au dépôt d'étalons d'Angers.

Duclos (James), garde au dépôt d'étalons de Blois.

Chevalier (François), garde au dépôt d'étalons de Cluny.

Col (René), garde au dépôt d'étalons de Cluny.

Hamon (François), garde au dépôt d'étalons de Lamballe.

Boulin (Julien), garde au dépôt d'étalons de Lamballe.

Jourdren (Laurent), garde au dépôt d'étalons de Lamballe.

Madec (Jean-Louis), garde au dépôt d'étalons de Lamballe.

Segot (Clair), garde au dépôt d'étalons de Pau

Nogues (Jean), garde au dépôt d'étalons du Pin.

Gauthier (Louis), garde au dépôt d'étalons de Pompadour.

Martin (Joseph), garde au dépôt d'étalons de Rosières-aux-Salines.

Laurent (Arsène), garde au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Ont été nommés gardes maréchaux de 2e classe:

MM.

Quintaine (Henri), garde au dépôt d'étalons du Pin.

Jeanne (Louis), garde au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Ces décisions ont eu effet à dater du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 6 février 1948:

M. Lechevallier (Jean), brigadier chef au dépôt d'étalons du Pin, a été promu sur place adjudant, à dater du 1er janvier 1948, en remplacement numérique de M. Lecoq, adjudant au dépôt d'étalons de Compiègne, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Gosselin (Raymond), brigadier chef au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été promu sur place adjudant, à dater du 1er février 1948, en remplacement numérique de M. Souberbielle, adjudant au dépôt d'étalons de Pau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Althabe, brigadier au dépôt d'étalons de Pau, a été promu sur place brigadier chef de 2e classe, à dater du 1er février 1948, en remplacement numérique de M. Gosselin (Raymond).

Par arrêté du 7 février 1948, M. Pilard, brigadier maréchal au dépôt d'étalons de Lamballe, a été promu brigadier chef de 3e classe et affecté, en cette qualité, au dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

Cette décision aura effet à dater du jour où l'intéressé aura pris possession de son nouveau poste.

Par arrêté du 7 février 1948, M. Blanchard, brigadier au dépôt d'étalons de Lamballe, a été promu sur place brigadier maréchal de 4e classe, à dater du 1er janvier 1948.

RAVITAILLEMENT

Comité permanent national du ravitaillement.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1945 et 2 janvier 1946 créant un comité permanent national du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1946 fixant la composition dudit comité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 janvier 1946 fixant la composition du comité permanent national du ravitaillement est abrogé et remplacé par l'article suivant.

Art. 2. — La composition du comité permanent national du ravitaillement est fixé désormais comme suit:

« Deux représentants de la confédération générale de l'agriculture;

« Un représentant des organismes coopératifs affiliés à la confédération générale de l'agriculture;

« Un représentant de la confédération générale du travail;

« Un représentant de la confédération générale du travail « Force ouvrière »;

« Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens;

« Un représentant des organisations de commerçants en gros et industriels de l'alimentation;

« Un représentant des organisations de commerçants détaillants;

« Un représentant des coopératives de consommation;

« Un représentant des familles nombreuses;

« Un représentant des transporteurs.

« Le comité permanent national du ravitaillement désigne lui-même son président ».

Fait à Paris, le 18 février 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1945 et 2 janvier 1946 créant un comité permanent national du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 18 février 1948 fixant la nouvelle composition dudit comité,

Arrête:

Article unique. — M. Bouzanquet, précédemment désigné, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 2 janvier 1946, pour représenter la confédération générale du travail, en remplacement de M. Deniau, au sein du comité permanent national du ravitaillement, représentera désormais la confédération générale du travail « Force ouvrière », conformément à l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1948.

Fait à Paris, le 18 février 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-298 du 19 février 1948 portant report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 47-1774 du 10 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits accordés au ministre de l'éducation nationale pour l'exercice 1947 au titre du chapitre 3083 « Célébration du centenaire de la révolution de 1848, de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France » par la loi n° 47-1774 du 10 septembre 1947, une somme de 30 millions est définitivement annulée.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 30 millions applicable au chapitre 3083 « Célébration du centenaire de la révolution de 1848, de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France » au budget de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

EDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Création du titre de délégué cantonal honoraire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 52 de la loi organique du 30 octobre 1886 portant création des délégations cantonales,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé le titre de délégué cantonal honoraire.

Art. 2. — La qualité de délégué cantonal honoraire peut être conférée par le recteur, sur proposition du conseil départemental, aux délégués cantonaux qui résignent leur mandat en raison de leur âge ou de leur état de santé.

Fait à Paris, le 14 février 1948.

M.E. NABGELEN.

Dates des concours de l'enseignement du second degré en 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1948: page 1375, 3e colonne, 37e ligne, Agrégation de grammaire, au lieu de: « Vendredi 4 juin. — Thème latin, sept heures à onze heures; thème grec, sept heures à onze heures », lire: « Vendredi 4 juin. — Thème latin, sept heures à onze heures. — Samedi 5 juin. — Thème grec, sept heures à onze heures ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 février 1948, Mme Petit, née Rose (Jeanne), calculatrice de 3e classe à l'administration centrale (direction de l'architecture), est placée en disponibilité pour raisons de santé pour une période de deux mois, du 26 novembre 1947 au 25 janvier 1948.

Dans cette position, l'intéressée ne perçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 6 février 1948, M. Lifort de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise, a été nommé directeur du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud, à compter du 16 décembre 1947, en remplacement de M. Stahl, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1918:

I. — MM. Merle (Pierre) et Rossignol (Pierre), ingénieurs de l'école supérieure d'agriculture et de sylviculture d'Indochine (section française), ont été nommés ingénieurs adjoints stagiaires des services de l'agriculture aux colonies.

II. — Ces nominations ont pris effet du 14 octobre 1916 en ce qui concerne M. Merle et du 1er octobre 1917 en ce qui concerne M. Rossignol.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 février 1918, M. Caillol (Roger), licencié ès sciences, a été nommé, pour compter du 1er novembre 1917, ingénieur élève des services de l'agriculture aux colonies (section des recherches agronomiques de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale).

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 février 1918, M. Escard (André-Marie-Robert), stagiaire de l'administration coloniale, est licencié de son emploi

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 février 1918, le certificat de fin de stage prévu par l'article 10 du décret du 18 juillet 1911 et l'article 5 de l'arrêté du 17 juin 1916 est délivré aux stagiaires de l'administration coloniale ci-après indiqués :

MM.
Bonneau (Robert).
Clavier (Jean).
Oswald Durand (Jacques).
Moity (Jacques).
Leroux (Henri).
Calais (René).
Le Guen. (André).
Van Grevenynche (Michel).
Cras (Christophe).
Gondre (Jean).
de Mijolla (Xavier).
Leray (Auguste - René).
Chapoux (Pierre).
Deleris (Ferdinand).
Plateau (François).
Kunstmann (Joseph).
Le Bel de Girard de Châteauvieux (Pierre).
Chaumeil (Pierre).
Quezel Colomb (Maurice).
Mallouin (Claude).
Bodet (Yvon).
Cros (Pierre).
Colette (Jacques).
Tessier (Louis).
Tro Hardy (Gilles).
Moser (Ernest).
Coullaut (Michel).
Darras (Daniel).
Pravaz (Yves).
Cointot (Charles).
Monnier (Claude).
Scheffler (Marcel).
Ponton (Jean).
Le Gall (Alexis).
Waille (Jacques).
Gallot (Pierre).
Froment (Gilbert).
Gascon (André).
Kurtz (Raymond).
Silva (Félix).
Urfer (Paul).
Guillaume (Michel).
Besse (Georges).
Chassagne (Pierre).
Planche (Joseph).
Perier (Jacques).

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1918, a été accepté, pour compter du 7 octobre 1915, la démission de son emploi offerte par M. Dufeurel (Hubert), ingénieur de 4e classe du cadre général des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 février 1918, ont été prorogées jusqu'au 31 janvier 1918 les dispositions de l'arrêté n° 4158 du 24 septembre 1916, modifié par l'arrêté n° 1726 du 23 décembre 1917, plaçant M. Guyot (Louis), ingénieur principal des travaux publics des colonies, dans la position de congé hors cadre et sans solde pour servir auprès du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne.

Liste définitive des candidats autorisés à subir les épreuves du concours de 1918 pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies.

I. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours de 1918 pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies.

MM.
Blin (Yves), chef d'escadron d'artillerie coloniale.
Boutellie (Michel), administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine.
Cazenave (André), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine.
Debouflers (Raymond), administrateur de 3e classe des colonies.
Deloffre (Jean), capitaine d'infanterie.
Denery (René), administrateur adjoint de 1re classe des services civils d'Indochine.
Fraisse (André), administrateur adjoint de 1re classe des services civils d'Indochine.
Galbrun (René), administrateur adjoint de 1re classe des services civils d'Indochine.
Huchet de Cintre (Bertrand), commissaire de 1re classe de la marine.
Yehle (Jean), commissaire de 1re classe de la marine.
Javault (Raymond), lieutenant de vaisseau.
Kresser (Pierre), administrateur de 2e classe des services civils d'Indochine.
Laurent (Henri), chef d'escadron d'artillerie coloniale.
Loison (Jacques), commissaire de 1re classe de la marine.
Menet (Henri), inspecteur de 1re classe des douanes et régies d'Indochine.
Merlo (Joseph), chef de bureau de 2e classe des secrétariats généraux des colonies.
Neuville (Louis), commissaire de 1re classe de la marine.
Pagès (Xavier), commissaire de 1re classe de la marine.
Pargoire (Jacques), administrateur de 2e classe des services civils d'Indochine.
Pegourier (Yves), juge d'instruction.
Ponchelet (Jacques), administrateur de 3e classe des colonies.
Roser (Paul), administrateur de 2e classe des colonies.
Salin (Elie), capitaine d'artillerie.
Tasson (Pierre), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Yver de La Brucholierie (Hubert), ingénieur de 1re classe d'artillerie navale.

II. — Sont autorisés sous réserve d'avoir complété leur dossier de candidature et, en particulier, d'avoir présenté un certificat d'aptitude au service colonial immédiat:

M. Dupin de Saint-Cyr (Paul), commissaire de 1re classe de la marine.

M. Guerrini (Dominique), administrateur de 2e classe des services civils d'Indochine.

III. — La première épreuve écrite commencera le vendredi 1er octobre 1918, à neuf heures précises, au ministère de la France d'outre-mer.

Paris le 17 février 1918.

Approuvé:
Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Création d'un conseil supérieur de la sécurité aérienne.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)

Arrêtent:

Art. 1er. — Un conseil supérieur de la sécurité aérienne est créé auprès du ministère des travaux publics et des transports.

Il étudie tous les problèmes que pose l'amélioration de la sécurité aérienne et fait des recommandations dont l'application est poursuivie à la diligence de chacun de ses membres.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la sécurité aérienne est présidé par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale. Il comprend:

Le chef d'état-major général de l'armée de l'air;
Le chef d'état-major général de la marine;
Le directeur technique et industriel de l'aéronautique;
L'inspecteur général de l'aviation civile et commerciale.

Le conseil dispose d'un secrétariat permanent, chargé de l'organisation des réunions, de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux.

Art. 3. — Les membres du conseil peuvent s'entourer d'experts qui assistent aux réunions avec voix consultative

Art. 4. — Le conseil fixe la périodicité de ses réunions.

En outre, il est obligatoirement convoqué en tout temps à la demande de l'un quelconque de ses membres.

Fait à Paris, le 20 février 1918.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 17 mai 1943, modifié le 24 avril 1944, réglementant l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme;

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes, à titre consultatif, le président et la secrétaire générale de l'ordre des sages-femmes, la maîtresse sage-femme de l'école de sages-femmes de Port-Royal à Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 17 mai 1943, modifié par l'acte dit loi du 21 avril 1944;

Vu le décret du 16 octobre 1946 pris pour l'application des textes susvisés et spécialement l'article 4;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 1er et 2 juin 1948 dans les centres suivants:

Angers, Besançon, Bordeaux, Bourg, Colmar, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, et éventuellement, Alger, Rabat et Tunis.

Art. 2. — Les candidates devront fournir à la préfecture du lieu de leur résidence, direction départementale de la santé (à Paris, à la préfecture de police, bureau d'hygiène, 11, rue des Ursins) et pour le 1er avril 1948 au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes:

Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré avec approbation paternelle si les intéressés ont moins de vingt-et-un ans ou approbation maritale si elles sont mariées

Un bulletin de naissance ou copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de toute pièce en tenant lieu (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours. Aucune dispense ne peut être accordée.)

Un certificat de nationalité française ou copie certifiée conforme de toute pièce officielle précisant cette nationalité.

Un certificat de moins de trois mois de date d'un médecin phtisiologue agréé, constatant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire, et constatant en outre l'aptitude générale de la candidate à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce certificat devra mentionner que la candidate a subi l'épreuve de la cuti-réaction et indiquer si celle-ci est positive ou négative. En cas de cuti-réaction négative la candidate est invitée à se faire vacciner à l'aide du B. C. G. avant d'entrer à l'école.

Un certificat de vaccination jennerienne remontant à un an au plus.

Un extrait du casier judiciaire et un certificat de bonne vie et mœurs, de moins de trois mois de date.

La liste par ordre de préférence des écoles de sages-femmes où la candidate désire être affectée (dix écoles au moins choisies dans celles indiquées à l'article 1er.)

Copie certifiée conforme des diplômes de la candidate.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur précisera la destination à donner aux dossiers.

Art. 4. — Les épreuves du concours seront du niveau du brevet élémentaire, elles seront uniquement écrites et comprendront :

1° Une composition française notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates auront le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée complétée par une explication de textes et de mots, notée de 0 à 20;

3° Une composition notée de 0 à 20 portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme de la quatrième année de préparation au brevet élémentaire).

Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat seront dispensées de subir les épreuves et seront reçues élèves sages-femmes si par ailleurs elles remplissent toutes les autres conditions exigées.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Inspection générale de la santé et de la population.

Par arrêtés en date du 12 février 1948, est rapporté l'arrêté du 9 décembre 1944 rétrogradant M. Deprun (Jules), inspecteur général de la santé et de l'assistance, au grade d'inspecteur départemental de l'assistance publique.

M. Deprun est promu à la hors-classe de son grade à compter du 1er janvier 1945 et reclassé à la classe correspondante dans le corps de l'inspection générale de la santé et de la population, à compter du 1er janvier 1946

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-299 du 20 février 1948 abrogeant et remplaçant le décret n° 45-2070 du 8 septembre 1945 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Après avis des ministres de l'intérieur, de la santé publique et de la population, du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945 portant création d'un groupement national intitulé organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction;

Vu le décret n° 45-2070 du 8 septembre 1945 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction;

Vu le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle financier de l'Etat des sociétés, associations syndicales et entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 45-2070 du 8 septembre 1945 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction est abrogé.

Les statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction, annexés au présent décret, sont approuvés.

Art. 2. — Le contrôle de l'Etat est exercé par un commissaire du Gouvernement et un contrôleur financier désignés respectivement par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Le contrôle financier de l'Etat s'exerce dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935 et suivant des modalités fixées par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Le commissaire du Gouvernement et le contrôleur financier peuvent se faire communiquer toutes pièces et documents et disposent de tous pouvoirs d'investigation. Ils peuvent demander la convocation d'urgence du conseil d'administration.

Dans le délai de quatre jours francs à compter de leur notification, le commissaire du Gouvernement ou, en matière financière, le contrôleur financier, peut faire opposition aux décisions du conseil d'administration du groupement. Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou, en matière financière, le ministre des finances et des affaires économiques, se prononce souverainement sur l'application de la décision attaquée. A défaut de décision du ministre intéressé dans le délai de vingt jours francs à partir de la notification faite au commissaire du Gouvernement ou au contrôleur financier, les décisions qui ont fait l'objet d'opposition deviennent exécutoires.

Le commissaire du Gouvernement ou le contrôleur financier peut s'opposer à l'application d'une décision prise par le président ou le directeur général du groupement et saisir d'urgence le conseil d'administration. La décision du conseil d'administration peut faire l'objet de la procédure instituée par le paragraphe précédent.

Art. 5. — Il sera placé entre l'Etat et l'O. N. C. O. R. une convention fixant les charges du groupement et les conditions dans lesquelles l'Etat mettra les cantonnement à la disposition de celui-ci.

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction (O. N. C. O. R.).

STATUTS

TITRE Ier

But et composition du groupement.

Art. 1er. — Le groupement national dit Organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction (O. N. C. O. R.) créé par ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945 a pour but de gérer d'une manière désintéressée les cantonnements ouvriers constitués par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans les localités sinistrées pour le logement des ouvriers déplacés, en vue d'assurer à ceux-ci les meilleures conditions d'existence.

Le siège du groupement est à Paris, au lieu fixé par le conseil d'administration.

Art. 2. — Le groupement est constitué par:

1° La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois;

2° La fédération nationale du bâtiment et des activités annexes;

3° La fédération nationale des travaux publics;

4° Les représentants de l'Etat.

TITRE II

Administration et fonctionnement du groupement.

A. — Conseil d'administration.

Art. 3. — Le groupement est administré par un conseil d'administration assisté d'un directeur général et composé de dix-huit membres, soit:

Neuf représentants de la fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois;

Trois représentants de la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes;

Trois représentants de la fédération nationale des travaux publics;

Trois représentants de l'Etat désignés respectivement par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population.

Les organisations ouvrières et patronales peuvent à tous moments retirer le mandat qu'elles ont confié aux représentants qu'elles ont désignés.

En cas de départ d'un membre du conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, l'organisation dont celui-ci fait partie pourvoiera à son remplacement.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme nomme le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration, et le directeur général, chacun sur proposition du conseil d'administration adoptée au scrutin secret et à la majorité absolue de ses membres.

Le conseil d'administration nomme deux vice-présidents choisis parmi ses membres, dans les mêmes conditions de vote et de majorité.

Le mandat du président et des deux vice-présidents est donné pour une durée d'un an.

Art. 5. — Le président et le directeur général sont révoqués par décision du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, prise soit de sa propre initiative, soit sur proposition du conseil d'administration adoptée au scrutin secret et à la majorité absolue de ses membres.

Art. 6. — Le commissaire du Gouvernement et le contrôleur financier ou son représentant assistent de droit aux délibérations du conseil d'administration et y prennent part avec voix consultative.

Art. 7. — Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois sur convocation du président. A son défaut, la convocation peut être effectuée par l'un des deux vice-présidents.

Le président est tenu de provoquer une réunion chaque fois qu'elle est demandée soit par quart au moins des membres du conseil d'administration, soit par le commissaire du Gouvernement ou le contrôleur financier.

La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration sont portés à la connaissance des intéressés au moins huit jours à l'avance. Ce délai est réduit à trois jours en cas d'urgence.

L'ordre du jour porte obligatoirement les questions dont le commissaire du Gouvernement ou le contrôleur financier ont demandé l'inscription.

Art. 8. — La présence de dix membres du conseil d'administration est nécessaire pour que les délibérations soient valables. Les membres absents ne peuvent pas se faire représenter.

Le directeur général participe aux délibérations du conseil d'administration avec voix consultative. D'autres agents du groupement ou toutes personnes dont le conseil juge utile de solliciter l'avis, peuvent également être convoqués aux séances du conseil d'administration et y participer avec voix consultative.

Art. 9. — Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur, à l'exception du remboursement des frais entraînés par des missions décidées par le conseil d'administration.

Art. 10. — Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents, le président ayant voix prépondérante en cas de partage.

Les délibérations et décisions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance. Il en est justifié à l'égard des tiers ou en justice par des copies ou extraits certifiés par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président désigné par lui.

Art. 11. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du groupement et pour effectuer toutes opérations se rattachant à son objet.

Notamment:

Il fixe le lieu du siège social à Paris.

Il détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement et apporte à ces règles les modifications qu'il juge convenables.

Il établit un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il propose au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme la nomination et la révocation du président et du directeur général.

Il fixe les salaires, traitements et gratifications et les conditions de recrutement du personnel.

Il procède à tous achats ou ventes d'immeubles nécessaires au fonctionnement du groupement.

Il consent et accepte tous baux et locations ainsi que toutes cessions de ces baux ou locations avec ou sans indemnité.

Il passe et autorise tous achats, ventes ou marchés ou conventions.

Il contracte et résilie toutes polices d'assurances pour les risques de toute nature qu'il juge bon de couvrir.

Il fait et autorise tous dépôts ou retraits de toute nature et en donne ou en retire décharge.

Il consent et accepte toutes garanties.

Il dresse l'inventaire annuel, établit les comptes et donne quitus de leur gestion au président, au directeur général et aux administrateurs sortants.

Il se prononce sur l'état de prévision de recettes et de dépenses établi par le directeur général.

Il accepte les dons et legs et éventuellement les avances de l'Etat.

Il autorise le président à transiger et à compromettre.

Art. 12. — Le président exerce les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue et assure l'exécution de ses décisions.

Il convoque le conseil d'administration et préside ses réunions.

Il signe la correspondance générale du groupement.

Il signe et conserve les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Il représente le groupement en justice et à l'égard des tiers et exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il peut déléguer en partie ses pouvoirs à un vice-président ou au directeur général.

B. — Directeur général.

Art. 13. — Les pouvoirs du directeur général sont fixés par le conseil d'administration.

Il perçoit les recettes et paye les dépenses du groupement.

Le directeur général exécute ou fait exécuter, par délégation du président, les décisions du conseil d'administration.

TITRE III

Exercice comptable.
Ressources du groupement. — Liquidation.

Art. 14. — L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La comptabilité est tenue dans la forme commerciale.

Art. 15. — Les ressources du groupement sont:

1° Le droit d'entrée journalier, destiné à couvrir les frais généraux du groupement et versé par les entreprises pour chaque ouvrier qu'elles feront héberger dans le cantonnement. Ce droit d'entrée est fixé par le conseil d'administration;

2° Les prix perçus pour les repas et le logement; ces prix sont calculés sur la base du prix de revient moyen, compte tenu des frais généraux;

3° La redevance payée par les entreprises pour couvrir les frais d'entretien des locaux et du matériel et du renouvellement de celui-ci;

4° Le produit du remboursement par les entreprises des frais de fonctionnement du service médico-social;

5° Les redevances perçues des cantines et cantonnement exploités sous cahier des charges;

6° Les dons et legs;

7° Les ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément des autorités compétentes;

8° Les subventions.

Art. 16. — La cessation de l'activité et la liquidation des opérations du groupement sont prononcées par décision du conseil d'administration ou à l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Elles sont approuvées par un décret qui désignera un liquidateur, arrêtera les opérations et fixera l'affectation de l'actif net.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945, portant création d'un groupement national intitulé: « Organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction »;

Vu le décret n° 48-299 du 20 février 1948 abrogeant et remplaçant le décret n° 45-2070 du 8 septembre 1945 portant approbation de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charlet (Pierre), sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction (O. N. C. O. R.).

Art. 2. — Le directeur des travaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1948.

RENÉ COTY.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 février 1948, Mlle Bradesi (Julia), nommée rédactrice de 3e classe à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en application de l'ordonnance du 22 février 1945 et intégrée dans la 3e classe (1er échelon) du cadre provisoire des agents supérieurs le 1er janvier 1946, est titularisée dans le grade de rédacteur de 3e classe à compter du 31 décembre 1945.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 24 février 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

3. — Nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

4. — Vote du projet de loi portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés. (Nos 2335-3284. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote sur la question de confiance posée contre l'inscription immédiate à l'ordre du jour de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Petsche et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier l'article 2 de la loi n° 48-161 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France.

6. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Bergasse sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des finances et des affaires économiques, par son arrêté du 1er janvier 1948, a permis à l'Electricité de France de donner aux quittances un caractère rétroactif.

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. (Nos 3028-3335-3458. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2084-2972-3075. — M. Garet, rapporteur.)

9. — Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; II. De la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-333-1618-2263-3151. — M. Cordonnier, rapporteur.)

Séance du mardi 24 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Sion, jusques et y compris M. Thamier.

Tribunes. — Depuis M. Guillant, jusques et y compris M. Hervé.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3245).

(Nommée le 20 février 1948.)

1er bureau. — M. Gabelle.
2e bureau. — M. Lambert (Emile-Louis) (Doubs).
3e bureau. — M. Viatte.
4e bureau. — M. Solinhac.
5e bureau. — M. Bacon.
6e bureau. — M. Vuillaume.
7e bureau. — M. Aujoulat.
8e bureau. — M. Duforest.
9e bureau. — M. Wasmer.
10e bureau. — M. Finet.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Duforest.
Secrétaire: M. Finet.
Rapporteur: M. Lambert (Emile-Louis) (Doubs).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3318 rectifié).

(Nommée le 20 février 1948.)

1er bureau. — M. Mora.
2e bureau. — M. Pourtalet.
3e bureau. — M. Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône).
4e bureau. — M. Girardot.
5e bureau. — M. Brillouet.
6e bureau. — M. Rosenblatt.
7e bureau. — Mme Nedelec.
8e bureau. — M. David (Marcel) (Landes).
9e bureau. — M. Horma Ould Babana.
10e bureau. — M. Pirot.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Brillouet.
Secrétaire: Mme Nedelec.
Rapporteur: M. Pirot.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Pierre Cot, Delbos (Yvon), Dhers, Gorse, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Lapie (Pierre Olivier), Marin (Louis), Mutter (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Roclore, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux.

Excusé. — M. de Chevigné.

Suppléant. — M. Pierrard (de M. Florimond Bonte).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 20 février 1948

Présents — MM. Baudry d'Asson (de), Blanchet, Bocquet, Charpentier, Farinez, Genest, Gros, Guille, Lalle, Lamarque Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Martineau, Moussu, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Sourbet, Valay, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — MM de Sesmaisons, Terpend

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séances du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Aubame, Bergasse, Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Colin, Coudray, Defferre, Duveau, Fayet, Félix-Tchicaya, Fouyet, Gaborit, Gavini, Giacobbi, Gouge, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Montel (André) (Finistère), Pierrard, Pleven (René), Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, M. Yvon.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Barrachin, Beauquier, Bouxom, Cristofol, Desson, Djemad, Dominjon, Dumas (Joseph), Girard, Mme Peyrolles.

Excusés. — MM Bour, Jeannot, André Mercier (Oise).

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Demusois), MM. Dufour (de M. Romette), Hamani Diori (de M. Dreyfus-Schmidt), Lisette (de M. Péron), Prigent (Robert) (de M. Defos du Rau), Villard (de M. Gosset).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Bartolini, Defferre, Devinat, Dumas (Joseph), Duveau, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Juglas, Lamine-Gueye, Laurelli, Malbrant, Mamba Sano, Senghor, Temple, Theetten.

Excusé. — M. Silvandre.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Castellani), Hamani Diori (de M. Houphouet), Horma ould Babana (de M. Sissoko).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3245).

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Aujoulat, Duforest, Finet, Gabelle, Emile-Louis Lambert (Doubs), Solinhac, Viatte, Vuillaume, Wasmer.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3318 rectifié).

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Brillouet, David (Marcel) (Landes), Girardot, Norma Ould Babana, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mora, Mme Nédelec, MM. Pirot, Pourtalet, Rosenblatt.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 février 1948, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 3157) tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6012: « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'Ile de la Réunion ». Et propositions de loi et de résolution ayant même objet:

Proposition de loi (n° 3203) de M. Aimé Césaire;

Proposition de loi (n° 3390) de M. Pierre July;

Proposition de résolution (n° 3180) de M. Aimé Césaire;

Proposition de résolution (n° 3198) de M. Malbrant. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

II. — Avis (n° 3116), transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi (n° 3169), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

III. — Proposition de résolution, transmise par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, relative aux subventions budgétaires aux territoires d'outre-mer. — M. André Burlot, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 3165) portant aménagements fiscaux (*suite*). — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 3027) portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles):

a) Agriculture: I. — Service de l'agriculture. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur;

b) Agriculture: II — Services du ravitaillement. — M. Bernard Paumier, rapporteur.

VI. — Eventuellement, projet de loi portant aménagement à la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et aux décrets pris pour son application, et cinquante-six propositions de loi ou de résolution relatives au prélèvement exceptionnel ou à l'emprunt. — M. le rapporteur général

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 20 février 1948, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Ousmane Socé, membre de la commission de la marine et des pêches, en remplacement de M. Soldani;

2° M. N'Joya (Arouna), membre de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), en remplacement de M. Denvers;

3° M. Quessot (Eugène), membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. N'Joya (Arouna);

4° M. Denvers, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Quessot (Eugène).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Gaultier (Julien), Le Coent, Novat, Siaut, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Longchambon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 20 février 1948.

Présents. — MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Bolvin-Champeaux, Carcassonne, Chaumel, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Molle (Marcel), Georges Pernot, Simard (René), Willard (Marcel).

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 25 février 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Examen éventuel des rapports de MM. Alioune Diop, Vendeille et Okala sur les propositions de résolution concernant respectivement l'exercice des droits de citoyen des ressortissants des territoires d'outre-mer, l'égalité de situation entre les conseillers généraux des territoires d'outre-mer et ceux de la métropole et l'organisation et l'encouragement de l'art indigène au Cameroun.

II. — Examen éventuel pour avis de la proposition de résolution de MM. Grassard et Guirriec relative à la dévaluation du franc C. F. A.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mercredi 25 février 1948, à dix-sept heures (local n° 221):

Examen pour avis du projet de loi (n° 928, année 1947) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mardi 24 février 1948, à neuf heures (local n° 215):

Examen du rapport de M. Bocher sur le projet de loi portant organisation de la marine marchande.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 24 février 1948, à dix heures (local n° 221):

Examen des candidatures au poste de membre du comité constitutionnel (application de la proposition de résolution n° 6 du 28 janvier 1947).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Cortinchi (M. Schleiter, rapporteur).

II. — Discussion du rapport de M. Gueye Momar Djim au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 47 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à maintenir au ministère de la France d'outre-mer un organisme de conception, d'obtention des moyens et de contrôle de l'exécution des plans d'équipement social et économique des territoires d'outre-mer.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de genièvre et de liqueurs en provenance de Hollande.
(Poste 115 de l'accord.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 25 décembre 1947, les importateurs de genièvre et de liqueurs sont informés qu'ils peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'importation dès la parution du présent avis.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une attestation du vendeur étranger certifiant qu'il est en possession d'une licence d'exportation néerlandaise et indiquant le numéro de cette licence, les quantités et valeur pour lesquelles elle a été accordée.

Cette attestation devra être revêtue du visa du comité d'organisation néerlandais des vins et spiritueux, 12, avenue de l'Opéra, à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de crêpe en caoutchouc en provenance de Hollande.

La liste des produits repris à l'accord commercial franco-néerlandais du 18 avril 1947 est complétée comme suit:

« Poste 171. — Crêpe en caoutchouc ».

Les importateurs intéressés par les importations de l'espèce sont invités à déposer leur demande d'autorisation d'importation avant le 2 mars 1948, à dix-sept heures trente, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision K. 38, du 13 février 1948, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels portant modification de la décision de codification K. 32.

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois du 7 octobre 1946, du 9 avril et du 3 septembre 1947;

Vu les arrêtés du 17 octobre 1940 et du 19 octobre 1945 portant création d'une section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée à l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la décision K. 32 du 12 juin 1947,

Décide:

Art. 1er. — Le troisième paragraphe de l'article 6 de la décision K. 32 susvisée est modifié comme suit:

« Les produits importés « contrôlés » ne peuvent être transférés ni utilisés, les produits importés « réglementés » ne peuvent être transférés, sans l'autorisation préalable du répartiteur prévue aux articles 3 et 4 ci-dessus ».

Art. 2. — Les deux premiers paragraphes de l'article 44 de la décision K. 32 susvisée sont modifiés comme suit:

« Les usagers qui ont besoin de pneumatiques et qui n'appartiennent pas aux catégories bénéficiant d'un contingent national présentent leur demande:

« S'il s'agit de pneumatiques auto ou moto: Au service ou organisme désigné par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées comme « sous-répartiteur » de pneumatiques dans le département pour l'activité dont ils dépendent; il ne peut être adressé, pour une même voiture, des demandes d'attribution de pneumatiques à différents organismes sous-répartiteurs.

« Tout requérant d'une attribution de pneumatiques est tenu de faire des déclarations exactes, sous peine des sanctions prévues par la loi.

« Tout usager qui vend le véhicule pour lequel il avait adressé au service sous-répartiteur une demande d'attribution de pneumatiques pour laquelle il n'a pas encore reçu satisfaction, doit immédiatement en aviser ce service; la demande d'attribution devra être renouvelée par le nouveau propriétaire du véhicule dans le cas où ce dernier dépendrait du même organisme sous-répartiteur que l'ancien, ou sera annulée dans le cas contraire ».

Art. 3. — L'obligation de remise du pneumatique à remplacer au moment de la livraison du pneumatique neuf est supprimée.

Les deux derniers paragraphes de l'article 45 de la décision K. 32 sont donc abrogés.

Art. 4. — Le paragraphe 4 de l'article 49 de la décision K. 32 susvisée est modifié comme suit :

« Ils (les vendeurs de pneumatiques) doivent fournir, en contre-partie d'un « ticket d'achat » valable, un pneumatique répondant aux caractéristiques portées sur le ticket, ou à défaut, et sur demande de leur client, un pneumatique de la même catégorie et dont la dimension figure dans le tableau de concordance annexé à la présente décision comme correspondante à celle indiquée sur le ticket ».

Art. 5. — Le troisième paragraphe de l'article 55 de la décision K. 32 susvisée est modifié comme suit :

« Les « contres livreurs » doivent fournir, en contre-partie d'un « ticket d'achat » valable, un pneumatique répondant aux caractéristiques portées sur le ticket, ou à défaut, et sur demande de leur client, un pneumatique de la même catégorie et dont la dimension figure dans le tableau de concordance annexé à la présente décision comme correspondante de celle indiquée sur le ticket ».

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 7. — Les infractions à la réglementation modifiée par la présente décision, et commises antérieurement à la mise en application de celle-ci, continueront à être poursuivies.

Art. 8. — La présente décision entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
LARZILLIÈRE.

Vu et approuvé :
Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Tableau des dimensions susceptibles d'être attribuées ou livrées en concordance de dimensions déterminées.

DIMENSIONS DEMANDÉES ou attribuées par bon.	DIMENSIONS POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉES OU LIVRÉES EN REMPLACEMENT		
		Tourisme.	
110×40	120×40	125×400	
120×40	130×40	135×400	
130×40	140×40	145×400	4,75×16
140×40	150×40	155×400	5,25×16
150×40	160×40	165×400	5,50×16 — 5,75×16 — 600×16
160×40	180×40	185×400	6,25×16 — 6,50×16
180×40		205×400	7,00×16 — 7,50×16
11×15	12×15		
12×15	13×15		
13×15	14×15		
125×400	135×400		110×40
135×400	145×400		120×40
145×400	155×400	4,75×16	130×40
155×400	165×400	5,25×16	140×40
165×400	185×400	5,50×16 — 5,75×16 — 600×16	150×40
185×400	205×400	6,25×16 — 6,50×16	160×40
205×400		700×16 — 750×16	180×40
4,75×16	5,25×16	130×40	145×400
5,25×16	5,50×16 — 5,75×16	140×40	155×400
5,50×16 — 5,75×16	6,00×16	150×40	165×400
6,00×16	6,25×16		
6,25×16	6,50×16	160×40	185×400
6,50×16	7,00×16	180×40	205×400
7,00×16	7,50×16		
		Camionnette.	
15×45	16×45		
14×50	15×50		
15×50	16×50		
18×50	19×50		
30×5		160×20 — 6,50×20 — 170×20 — 700×20	
6,00×20 — 150×20	30×5	160×20 — 6,50×20 — 170×20 — 700×20	
6,50×20 — 160×20	30×5	170×20 — 700×20	
		Mi-lourd.	
32×6	34×7	190×20 — 7,50×20	
34×7		210×20 — 8,25×20	A 20 — 7,50×20 DF ER
38×7		8,25×24 — 900×24	
190×20 — 7,50×20	32×6 — 34×7	210×20 — 8,25×20	
210×20 — 8,25×20	34×7		A 20 — 7,50×20 DF ER
230×20 — 9,00×20			A 20 — 7,50×20 DF ER
8,25×24	38×7	9,00×24	
		Lourd.	
36×8	38×9	250×20 — 9,75×20	B 20 × 8,25×20 DF ER
40×8		250×24 — 9,75×24	
38×9		270×20 — 10,50×20 — 11,00×20 — 300×20	C 20 — 9,00×20 DF ER — D 20 — 9,75×20 DF ER
42×9		300×24 — 10,50×24 — 11,00×24 — 11,25×24	
40×10		11,25×20 — 350×20	D 20 — 9,75×20 DF ER
250×20 — 9,75×20	38×9	270×20 — 10,50×20	B 20 — 8,25×20 DF ER — C 20 — 900×20 DF ER
270×20 — 10,50×20	38×9	10,00×20 — 11,00×20	C 20 — 9,00×20 DF ER — D 20 — 9,75×20 DF ER
300×20	40×10	11,25×20 — 350×20 — 11,00×20	D 20 — 9,75×20 DF ER
11,25×20	40×10	350×20	D 20 — 9,75×20 DF ER
250×24 — 9,75×24	40×8		
270×24 — 10,50×24	42×9	300×24 — 11,25×24 — 11,00×24	
11,25×24			D 24 — 9,75×24 DF ER
		Extra-lourd.	
41×10		12,00×24	D 24 — 9,75×24 DF ER — E 24 — 10,50×24 DF ER
			F 24 — 11,25×24 DF ER
12,00×20		12,75×20 — 13,00×20	E 20 — 10,50×20 DF ER — F 20 — 11,25×20 DF ER
12,75×20		13,00×20	E 20 — 10,50×20 DF ER — F 20 — 11,25×20 DF ER
13,50×20		14,00×20	F 20 — 11,25×20 DF ER — G 20 — 13,50×20 DF ER
12,00×24			E 24 — 10,50×24 DF ER — F 24 — 11,25×24 DF ER
F 20 — 10,50×20 DF ER		12,75×20 — 13,00×20	F 20 — 11,25×20 DF ER

Décision D. 45, du 16 février 1948, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels portant codification des règles de distribution applicables aux combustibles liquides.

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 créant la section du pétrole et des carburants et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la décision D. 20, du 13 novembre 1942, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants,

Décide:

Art. 1er. — Aucune sortie de fuel oil des dépôts n'est autorisée sans réception préalable d'un titre de répartition régulier ou d'une décision de transfert établie par le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants ou un délégué habilité par ce dernier.

Art. 2. — Les dispositions suivantes sont applicables aux titres de répartition et décisions de transfert:

a) Dès leur réception par les dépôts, ces pièces doivent être annulées. Si elles donnent lieu à des livraisons fractionnées à la clientèle, mention doit y être portée par le dépôt ou le dépositaire de la date et des quantités faisant l'objet de chaque livraison, au fur et à mesure de ces livraisons;

b) En ce qui concerne les bons nominatifs, ils sont périmés et ne doivent plus donner lieu à livraison, soit à l'expiration du délai inscrit sur le titre, soit, si ce délai n'est pas indiqué, deux mois après la date limite accordée pour passer commande;

c) En ce qui concerne les tickets, aucune livraison à la clientèle ne doit être effectuée après l'expiration du délai de validité porté sur le titre;

d) En ce qui concerne les décisions de transfert, aucune livraison des dépôts ne doit être effectuée après l'expiration du mois suivant celui pendant lequel a été notifiée la décision de transfert. Ces décisions doivent être conservées par les dépôts et classées par ordre chronologique.

Art. 3. — Les dépositaires approvisionnés par les dépôts doivent apposer leur cachet commercial sur les bons nominatifs ou tickets reçus en contre-partie des produits qu'ils doivent livrer. Ils doivent transmettre ces titres à leur dépôt fournisseur, de façon qu'ils y parviennent au plus tard dans les huit jours de la date de péremption telle que celle-ci ressort de l'application de l'article 2 ci-dessus.

Seuls, les bons nominatifs ou tickets reçus par les dépôts fournisseurs dans les délais prescrits ci-dessus pourront donner lieu à réapprovisionnement du dépositaire.

Ce réapprovisionnement est limité aux quantités effectivement livrées par les dépositaires.

Art. 4. — Dans les quinze jours qui suivent la péremption des bons nominatifs, telle que celle-ci est définie par l'article 2 (§ *b*) les dépôts devront transmettre les bons qu'ils détiennent à la section de répartition du pétrole et des carburants, service des combustibles liquides, 3, rue Paul-Cézanne, à Paris (8e). Cette transmission devra être effectuée par pli recommandé avec accusé de réception sous bordereau établi en double exemplaire mentionnant notamment le nombre de bons transmis et le total global des sorties effectuées sur ces bons. Un double du bordereau sera retourné au dépôt.

Art. 5. — Une comptabilité matière établissant le mouvement des stocks et le détail nominatif des sorties devra être tenue par le dépôt et présentée à toute demande des agents habilités à cet effet par le répartiteur. Les décisions de transfert, tickets, bons nominatifs ou bordereaux attestant l'envoi de ces derniers à la section de répartition du pétrole et des carburants, devront être conservés par les dépôts en justification de leurs sorties. Aucune destruction des pièces ci-dessus ne devra avoir lieu sans autorisation écrite du répartiteur ou des agents habilités par lui à cet effet.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au *Journal officiel*. Elle s'applique à tous les titres dont le délai de validité expire postérieurement au 1er mars 1948.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Art. 8. — Toute infraction comportera pour son auteur les sanctions prévues par les règlements en vigueur.

Le répartiteur,
MAJORELLE.

Vu:
Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — Evaluation des recettes de la cinquième semaine du 31 janvier au 5 février 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	761.380	540.766	220.614	40,8		
Bagages et consigne	17.350	9.150	8.200	89,6		
Colis postaux, petits colis	161.390	85.143	76.247	89,6		
Marchandises (détail et wagons)	3.385.900	1.425.030	1.960.870	137,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.326.020	2.060.089	2.265.931	110		

II. — Evaluation des recettes au 5 février 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables	RECETTES évaluées du 1er janvier au 5 février 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 5 février 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 5 février 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		4.091.250	4.091.250	2.934.181	1.157.069	39,4		
Bagages et consigne		91.370	91.370	49.667	41.703	90		
Colis postaux, petits colis		825.460	825.460	413.714	411.746	99,5		
Marchandises (détail et wagons)		17.348.660	17.348.660	7.439.820	9.908.840	133,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		22.359.740	22.359.740	10.837.382	11.522.358	106,3		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie générale d'Entreprises automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.611.500 F
ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE

R. C.: Seine 60317.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 5.000 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F émises en janvier 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 janvier 1949...	5.000	69
2	— 1950...	4.931	73
3	— 1951...	4.858	77
4	— 1952...	4.781	81
5	— 1953...	4.700	86
6	— 1954...	4.614	90
7	— 1955...	4.524	95
8	— 1956...	4.429	100
9	— 1957...	4.329	106
10	— 1958...	4.223	112
11	— 1959...	4.111	118
12	— 1960...	3.993	124
13	— 1961...	3.869	131
14	— 1962...	3.738	138
15	— 1963...	3.600	146
16	— 1964...	3.454	154
17	— 1965...	3.300	163
18	— 1966...	3.137	172
19	— 1967...	2.965	181
20	— 1968...	2.784	191
21	— 1969...	2.593	201
22	— 1970...	2.392	212
23	— 1971...	2.180	224
24	— 1972...	1.956	237
25	— 1973...	1.719	250
26	— 1974...	1.469	263
27	— 1975...	1.206	278
28	— 1976...	928	293
29	— 1977...	635	309
30	— 1978...	326	326
Total			5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Compagnie Générale Transatlantique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.011.250 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 6, RUE AUBER

Registre du commerce: Seine 61183.

Dixième amortissement.

Liste des 2.729 numéros sortis au tirage annuel des obligations 4 1/2 0/0 1930 en date du 4 février 1948. Le solde des 5.050 titres devant être amortis, soit 2.321 titres, a été racheté en Bourse.

1.601 à 1.620 — 1.768 — 1.801 à 1.820 — 3.001 à 3.007 — 3.012 à 3.020 — 3.041 à 3.060 — 3.121 à 3.140 — 3.481 à 3.500 — 3.779 et 3.780 — 3.821 à 3.840 — 4.441 à 4.454 — 4.457 à 4.460 — 4.681 à 4.688 — 4.941 à 4.960 — 4.981 à 4.998 — 5.154 à 5.160 — 5.581 à 5.591 — 5.593 à 5.600 — 5.721 à 5.740 — 5.901 à 5.916 — 5.919 et 5.920 — 6.198 à 6.200 — 6.281 à 6.300 — 6.441 à 6.460 — 8.381 à 8.389 — 8.400 — 8.915 à 8.920 — 9.421 à 9.422 — 10.621 à 10.628 — 10.632 à 10.640 — 10.928 à 10.932 — 10.935 à 10.939 — 11.229 à 11.240 — 11.481 à 11.500 — 11.921 à 11.940 — 13.061 à 13.064 — 13.067 à 13.080 — 13.921 à 13.933 — 13.937 et 13.938 — 13.981 à 14.000 — 14.227 — 14.234 à 14.240 — 14.561 à 14.580 — 14.731 à 14.735 — 14.821 à 14.824 — 14.827 à 14.830 — 15.501 à 15.516 — 16.642 à 16.649 — 18.221 à 18.240 — 18.841 à 18.860 — 19.421 à 19.440 — 19.466 à 19.480 — 19.981 à 19.995 — 20.501 à 20.504 — 20.841 à 20.860 — 21.041 à 21.048 — 21.059 et 21.060 — 21.541 à 21.560 — 22.081 à 22.095 — 22.161 à 22.180 — 22.401 à 22.411 — 22.925 à 22.931 — 23.501 à 23.520 — 23.785 à 23.800 — 23.821 à 23.833 — 24.681 à 24.700 — 24.861 à 24.880 — 25.243 à 25.251 — 25.561 — 25.572 à 25.580 — 25.870 à 25.880 — 25.921 à 25.929 — 26.141 à 26.160 — 26.401 à 26.405 — 26.416 à 26.420 — 26.901 à 26.920 — 27.461 et 27.462 — 27.461 à 27.476 — 27.480 — 28.341 à 28.360 — 28.743 à 28.748 — 28.754 à 28.760 — 28.841 — 28.843 à 28.860 — 29.682 à 29.700 — 30.342 à 30.346 — 30.617 et 30.618 — 30.641 à 30.652 — 31.031 à 31.040 — 31.341 et 31.342 — 31.350 à 31.360 — 31.543 à 31.551 — 31.555 à 31.560 — 31.561 — 31.568 à 31.578 — 31.901 à 31.920 — 31.981 à 31.992 — 31.999 et 32.000 — 33.401 à 33.412 — 33.721 à 33.735 — 33.981 à 33.984 — 33.986 — 33.993 à 34.000 — 34.121 à 34.139 — 34.261 à 34.267 — 34.272 à 34.280 — 34.681 à 34.700 — 34.782 à 34.787 — 34.798 à 34.800 — 35.421 à 35.458 — 36.601 à 36.606 — 36.608 à 36.620 — 37.021 à 37.040 — 37.221 à 37.233 — 37.236 à 37.238 — 37.461 à 37.467 — 37.469 à 37.480 — 37.782 à 37.793 — 37.798 à 37.800 — 38.201 à 38.209 — 38.213 et 38.214 — 38.481 à 38.499 — 38.623 à 38.633 — 40.701 à 40.720 — 40.721 à 40.740 — 40.841 à 40.852 — 41.741 à 41.760 — 42.481 à 42.500 — 42.561 à 42.563 — 42.574 à 42.578 — 42.681 à 42.696 — 42.825 et 42.826 — 42.840 — 43.043 à 43.050 — 43.059 et 43.060 — 43.141 à 43.154 — 43.741 à 43.760 — 44.581 à 44.600 — 44.841 à 44.852 — 44.855 à 44.857.

45.703 à 45.720 — 45.721 à 45.740 — 45.941 et 45.942 — 45.950 à 45.960 — 46.501 à 46.520 — 46.901 à 46.911 — 46.961 à 46.980 — 46.981 à 46.987 — 47.039 et 47.040 — 47.401 à 47.407 — 47.109 à 47.120 — 48.337 à 48.340 — 48.381 à 48.388 — 48.392 à 48.400 — 48.501 et 48.502 — 48.512 à 48.520 — 49.621 à 49.640 — 49.721 à 49.740 — 49.921 à 49.925 — 49.931 à 49.940 — 50.361 à 50.380 — 50.541 à 50.557 — 51.541 à 51.554 — 52.190 et 52.191 — 52.195 à 52.198 — 52.921 à 52.935 — 53.201 à 53.220 — 53.701 à 53.707 — 53.713 à 53.720 — 54.098 à 54.100 — 55.681 à 55.686 — 55.695 et 55.696 — 56.129 à 56.135 — 56.138 — 57.003 à 57.020 — 57.081 à 57.083 — 57.086 à 57.100 — 57.241 à 57.259 — 58.421 à 58.438 — 59.101 à 59.120 — 59.421 à 59.440 — 59.821 à 59.827 — 59.837 à 59.840 — 60.321 à 60.327 — 60.332 à 60.340 — 61.341 et 61.342 — 61.348 à 61.360 — 61.801 à 61.820 — 62.642 à 62.641 — 62.659 et 62.660 — 62.841 à 62.859 — 62.856 à 62.860 — 64.441 à 64.456 — 64.156 à 64.160 — 64.761 à 64.780 — 65.381 à 65.400 — 66.321 à 66.328 — 66.338 à 66.340 — 66.521 à 66.528 — 67.061 — 67.072 à 67.080 — 67.161 à 67.166 — 67.172 à 67.180 — 67.501 à 67.510 — 67.518 à 67.520 — 67.581 à 67.599 — 67.727 à 67.740 — 67.711 et 67.742 — 67.747 à 67.748 — 67.751 à 67.758 — 67.781 à 67.800 — 69.001 à 69.020 — 69.081 à 69.090 — 69.761 à 69.772 — 69.778 à 69.780 — 70.305 à 70.315 — 70.381 à 70.400 — 70.511 et 70.512 — 70.546 à 70.558 — 70.641 à 70.659 — 71.221 à 71.240 — 71.581 à 71.600 — 71.801 à 71.810 — 71.814 — 72.201 à 72.220 — 72.441 à 72.443 — 72.449 à 72.460 — 72.641 à 72.656 — 73.021 à 73.035 — 73.037 à 73.039 — 73.201 à 73.216 — 73.219 et 73.220 — 74.261 et 74.262 — 74.270 à 74.278 — 74.381 à 74.400 — 74.501 et 74.502 — 74.543 à 74.560 — 74.685 à 74.689 — 74.691 à 74.700 — 75.265 et 75.266 — 75.277 à 75.280 — 75.511 à 75.545 — 75.555 à 75.557 — 76.561 à 76.569 — 76.572 — 76.576 à 76.580 — 78.161 à 78.163 — 79.521 à 79.523 — 79.538 — 80.241 à 80.255 — 80.258 à 80.260 — 80.321 à 80.340 — 81.341 à 81.345 — 81.351 et 81.352 — 81.358 à 81.360 — 81.924 à 81.929 — 81.933 à 81.940 — 82.312 et 82.313 — 82.316 et 82.317 — 82.319 et 82.320 — 82.605 à 82.620 — 83.843 à 83.847 — 83.850 à 83.859 — 83.881 à 83.888 — 83.891 à 83.900.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées, coupon 28 attaché, à partir du 10 mars 1948, à raison de 400 F. Ces payements ont lieu au siège de la compagnie, 6, rue Auber; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France; au Crédit lyonnais, au Comptoir national d'escompte de Paris, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial; à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; à la Banque de Paris et des Pays-Bas; à la Banque transatlantique; à la Banque de l'Union parisienne; à la Société marseillaise; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie; ainsi que dans les succursales et agences, en France, de ces établissements.

Liste récapitulative des obligations 4 1/2 0/0, amorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 4 février 1948.

Premier amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1939.

2.421 à 2.440 — 25.301 à 25.320 — 49.081 à 49.100 — 53.521 à 53.540 — 67.861 à 67.880 — 69.421 à 69.440 — 83.801 à 83.820 (coupon n° 10 attaché).

Le deuxième amortissement a été effectué par rachats en Bourse.

Troisième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1941

181 à 200 — 13.501 à 13.520 — 15.761 à 15.780 — 31.921 à 31.940 — 41.121 à 41.140 — 42.301 à 42.316 — 45.981 à 46.000 — 53.021 à 53.040 — 59.961 à 59.980 — 62.681 à 62.700 — 63.381 à 63.400 — 64.967 à 64.980 (coupon n° 14 attaché).

Quatrième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1942

2.801 à 2.820 — 6.888 à 6.900 — 40.141 à 40.160 — 51.600 — 60.601 à 60.618 — 74.121 à 74.140 — 75.435 à 75.440 (coupon n° 16 attaché).

Cinquième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1943

3.061 à 3.070 — 3.072 à 3.080 — 12.421 à 12.440 — 25.101 à 25.117 — 32.381 à 32.398 — 32.541 à 32.545 — 36.101 à 36.120 — 37.481 à 37.500 — 38.369 à 38.371 — 57.581 à 57.600 — 58.821 à 58.840 — 64.541 à 64.560 — 80.101 à 80.120 — 82.869 à 82.880 — 84.061 à 84.080 (coupon n° 18 attaché).

Sixième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1944

2.301 à 2.303 — 2.589 à 2.600 — 2.601 à 2.620 — 3.643 à 3.660 — 5.241 à 5.260 — 6.626 à 6.640 — 8.721 à 8.740 — 8.761 à 8.780 — 10.029 à 10.034 — 21.001 à 21.020 — 27.481 à 27.500 — 28.461 à 28.480 — 29.101 à 29.105 — 36.098 à 36.100 — 38.061 à 38.080 — 38.901 à 38.920 — 42.161 à 42.180 — 42.841 à 42.860 — 48.201 à 48.206 — 50.461 à 50.480 — 52.570 à 52.580 — 52.821 à 52.840 — 70.181 à 70.193 — 74.021 à 74.040 — 77.373 à 77.380 — 78.041 à 78.060 — 79.641 à 79.660 ? 84.081 à 84.100 (coupon n° 20 attaché).

Septième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1945

1.000 — 1.021 à 1.040 — 1.381 à 1.400 — 1.701 à 1.720 — 2.306 à 2.320 — 2.708 à 2.720 — 4.886 à 4.900 — 5.361 à 5.380 — 5.839 et 5.840 — 5.841 à 5.860 — 6.001 à 6.020 — 6.247 à 6.260 — 6.481 à 6.500 — 6.981 à 7.000 — 7.421 à 7.440 — 9.521 à 9.540 — 10.221 à 10.240 — 10.211 à 10.217 — 10.252 à 10.260 — 10.721 à 10.740 — 11.161 à 11.180 — 12.121 à 12.134 — 12.136 à 12.140 — 12.161 à 12.180 — 13.681 à 13.700 — 13.835 à 13.840 — 14.901 à 14.920 — 16.241 à 16.260 — 16.261 à 16.280 — 17.027 à 17.040 — 18.341 à 18.345 — 19.081 à 19.096 — 20.641 à 20.660 — 21.119 et 21.120 — 22.881 à 22.900 — 24.261 à 24.280 — 24.321 à 24.340 — 26.031 et 26.032 — 26.441 à 26.460 — 26.661 à 26.666 — 27.241 à 27.260 — 28.181 — 28.961 à 28.980 — 29.901 à 29.920 — 30.021 à 30.028 — 31.381 à 31.383 — 31.386 à 31.400 — 33.221 à 33.240 — 36.661 à 36.673 — 36.676 à 36.680 — 36.929 à 36.940 — 37.166 à 37.180 — 37.301 à 37.320 — 37.621 à 37.627 — 38.225 à 38.240 — 38.465 à 38.480 — 39.561 à 39.580 — 40.341 à 40.360 — 42.071 à 42.080 — 43.581 à 43.600 — 43.661 à 43.680 — 43.681 à 43.700 — 45.801 à 45.820 — 46.821 à 46.840 — 46.893 à 46.900 — 47.001 à 47.010 — 48.101 à 48.120 — 48.226 à 48.240 — 49.841 à 49.843 — 50.261 à 50.280 — 51.001 à 51.020 — 51.701 à 51.720 — 53.471 à 53.480 — 53.681 à 53.700 — 55.421 à 55.440 — 55.981 à 56.000 — 56.814 à 56.820 — 57.040 — 59.121 à 59.140 — 59.161 à 59.180 — 60.151 à 60.159 — 60.381 à 60.392 — 60.394 à 60.400 — 61.321 à 61.340 — 61.940 — 62.481 à 62.500 — 63.421 à 63.440 — 63.781 à 63.793 — 64.241 à 64.260 — 64.261 à 64.280 — 64.741 à 64.751 — 64.756 à 64.760 — 65.481 à 65.500 — 65.561 à 65.580 — 65.681 à 65.692 — 65.696 à 65.700 — 65.761 à 65.780 — 65.801 à 65.816 — 65.837 à 65.840 — 67.042 à 67.060 — 67.445 à 67.446 — 68.061 à 68.080 — 68.401 à 68.420 — 69.601 à 69.620 — 69.801 et 69.805 — 69.981 à 70.000 — 70.061 à 70.080 — 70.741 à 70.756 — 71.941 à 71.956 — 71.960 — 71.961 à 71.980 — 72.401 à 72.420 — 73.666 à 73.680 — — 73.961 à 73.980 — 74.161 à 74.164 — 74.210 à 74.220 — 74.321 à 74.340 — 74.941 à 74.944 — 74.955 à 74.960 — 75.921 à 75.940 — 76.201 à 76.220 — 77.542 à 77.547 — 77.549 à 77.551 — 78.781 à 78.799 — 78.803 à 78.820 — 78.921 à 78.936 — 78.939 et 78.940 — 80.161 à 80.180 — 81.781 à 81.783 — 81.881 à 81.900 — 82.141 à 82.152 — 82.154 à 82.160 — 82.221 à 82.240 — 82.699 et 82.700 — 82.701 à 82.705 — 81.001 à 81.020 (coupon n° 22 attaché).

Huitième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1946

461 à 480 — 1.081 à 1.095 — 1.300 à 1.380 — 1.681 à 1.700 — 1.881 à 1.900 — 2.501 à 2.520 — 3.021 à 3.030 — 3.181 à 3.191 — 3.541 à 3.547 — 4.401 à 4.420 — 5.701 à 5.720 — 6.201 à 6.220 — 6.381 à 6.400 — 8.361 à 8.380 — 9.161 à 9.169 — 9.171 a 9.180 — 9.391 à 9.320 — 9.721 à 9.735 — 10.121 à 10.140 — 10.681 et 10.682 — 11.441 à 11.460 — 13.041 à 13.060 — 13.237 à 13.240 — 14.021 à 14.040 — 14.341 à 14.360 — 14.701 à 14.720 — 15.021 à 15.025 — 15.032 à 15.040 — 16.321 à 16.340 — 18.561 à 18.568 — 18.590 à 18.600 — 18.907 à 18.920 — 19.661 et 19.662 — 19.668 à 19.680 — 19.701 à 19.704 — 19.709 à 19.720 — 22.341 à 22.346 — 22.348 — 22.350 à 22.360 — 23.561 à 23.580 — 23.721 à 23.740 — 23.920 — 24.401 à 24.413 — 25.003 à 25.012 — 25.321 à 25.325 — 25.327 à 25.340 — 25.381 à 25.391 — 25.397 à 25.400 — 25.781 à 25.787 — 25.793 à 25.798 — 27.081 à 27.100 — 27.441 à 27.460 — 27.541 à 27.560 — 28.981 à 29.000 — 29.961 à 29.975 — 29.980 — 30.481 à 30.485 — 30.489 à 30.499 — 31.641 à 31.655 — 31.701 à 31.720 — 32.601 à 32.620 — 32.861 à 32.869 — 32.872 à 32.880 — 33.630 à 33.640 — 34.421 à 34.434 — 36.633 et 36.631 — 36.637 à 36.640 — 36.901 à 36.907 — 36.909 à 36.918 — 38.381 à 38.400 — 38.441 à 38.457 — 38.781 à 38.800 — 38.841 à 38.851 — 38.853 à 38.860 — 41.781 à 41.789 — 41.792 à 41.797 — 42.131 à 42.140 — 43.359 et 43.360 — 44.102 à 44.115 — 44.148 à 44.160 — 44.539 et 44.540 — 44.641 à 44.646 — 44.650 à 44.653 — 44.656 à 44.660 — 44.721 à 44.728 — 44.733 à 44.740 — 44.821 à 44.829 — 44.837 à 44.840 — 45.261 à 45.267 — 45.361 et 45.362 — 45.366 à 45.380 — 45.681 à 45.700 — 45.921 à 45.940 — 46.319 à 46.360 — 46.401 à 46.415 — 47.325 à 47.333 — 47.451 à 47.460 — 47.601 à 47.620 — 48.436 et 48.437 — 48.687 à 48.700 — 48.841 à 48.851 — 49.821 et 49.822 — 49.861 à 49.880 — 50.661 à 50.680 — 51.570 à 51.580 — 51.781 à 51.800 — 52.281 à 52.300 — 53.841 à 53.860 — 54.291 à 54.292 — 54.981 à 54.993 — 55.041 à 55.060 — 55.121 à 55.124 — 55.136 — 55.581 à 55.600 — 56.041 à 56.060 — 56.621 à 56.640 — 56.781 à 56.800 — 56.821 à 56.840 — 57.101 à 57.120 — 57.541 à 57.552 — 57.558 à 57.560 — 58.731 à 58.740 — 59.281 à 59.285 — 59.289 à 59.300 — 59.781 à 59.800 — 60.101 à 60.120 — 60.461 à 60.466 — 60.581 à 60.600 — 61.261 à 61.261 — 61.268 à 61.278 — 62.061 à 62.071 — 62.080 — 62.501 à 62.507 — 62.514 et 62.515 — 62.741 à 62.760 — 62.901 à 62.919 — 63.365 à 63.359 — 63.373 à 63.380 — 64.041 à 64.060 — 64.061 à 64.080 — 64.421 à 64.440 — 65.901 à 65.905 — 65.961 à 65.966 — 65.968 à 65.974 — 65.978 à 65.980 — 66.821 à 66.840 — 67.001 et 67.002 — 67.015 à 67.020 — 67.621 à 67.628 — 67.633 à 67.640 — 67.821 à 67.840 — 67.921 à 67.927 — 68.021 à 68.040 — 68.142 à 68.160 — 68.341 à 68.349 — 68.711 à 68.760 — 68.821 et 68.822 — 68.825 à 68.840 — 69.381 à 69.396 — 70.221 à 70.240 — 72.006 à 72.015 — 72.018 à 72.020 — 72.721 à 72.728 — 72.737 à 72.740 — 74.301 à 74.320 — 74.421 à 74.440 — 74.566 et 74.567 — 74.569 à 74.580 — 75.622 à 75.640 — 76.061 à 76.080 — 76.181 à 76.185 — 76.187 à 76.200 — 76.681 à 76.700 — 76.761 à 76.769 — 76.771 à 76.780 — 77.081 à 77.097 — 77.565 et 77.566 — 77.569 à 77.580 — 77.961 à 77.980 — 77.981 à 77.997 — 78.721 à 78.736 — 78.738 à 78.740 — 78.981 à 79.000 — 79.061 à 79.071 — 79.079 et 79.080 — 79.401 à 79.420 — 80.081 à 80.086 — 80.088 à 80.100 — 81.041 à 81.048 — 81.051 à 81.060 — 81.561 à 81.567 — 81.569 à 81.575 — 81.577 à 81.580 — 81.611 — 81.615 à 81.660 — 83.581 à 83.600 — 83.821 et 83.822 (coupon n° 24 attaché).

Neuvième amortissement.

TIRAGE DE FÉVRIER 1947.

1.761 à 1.765 — 1.841 à 1.851 — 1.981 à 1.992 — 1.997 à 2.000 — 3.031 à 3.040 — 3.101 à 3.120 — 3.401 à 3.420 — 3.701 à 3.711 — 3.716 à 3.719 — 3.721 à 3.740 — 3.801 à 3.820 — 4.121 — 4.138 à 4.140 — 5.681 à 5.700 — 6.341 à 6.360 — 6.801 à 6.820 — 7.781 à 7.781 — 7.787 à 7.800 — 8.842 à 8.860 — 10.181 à 10.191 — 10.641 à 10.660 — 11.041 à 11.051 — 11.601 à 11.620 — 11.781 à 11.800 — 12.221 à 12.240 — 12.341 à 12.360 — 12.701 à 12.714 — 12.718 à 12.720 — 12.721 à 12.740 — 12.761 à 12.779 — 12.881 à 12.884 — 12.886 à 12.900 — 15.016 à 15.020 — 15.521 à 15.540 — 15.950 à 15.960 — 16.565 à 16.580 — 17.061 à 17.066 — 17.068 à 17.080 — 17.281 à 17.295 — 17.681 à 17.620 — 17.701 à 17.720 — 18.001 et 18.002 — 18.005 à 18.020 — 19.221 à 19.224 — 19.236 à 19.240 — 20.281 — 20.287 à 20.300 — 20.421 à 20.440 — 20.511 à 20.560 — 25.401 et 25.402 — 25.407 à 25.420 — 25.521 à 25.540 — 26.315 à 26.320 — 26.381 à 26.400 — 27.001 à 27.020 — 27.611 à 27.620 — 27.621 à 27.640 — 27.981 à 28.000 — 28.001 à 28.020 — 30.001 à 30.020 — 30.041 à 30.059 — 31.621 à 31.640 — 32.561 à 32.573 — 32.578 à 32.580 — 33.180 — 33.603 à 33.617 — 33.788 à 33.800 — 34.601 à 34.620 — 36.861 à 36.863 — 36.865 à 36.880 — 37.365 à 37.380 — 37.441 à 37.460 — 38.101 à 38.113 — 38.801 — 38.803 à 38.820 — 39.641 à 39.655 — 39.657 à 39.660 — 41.141 à 41.156 — 41.261 à 41.280 — 41.316 à 41.354 — 42.021 à 42.040 — 43.322 et 43.323 — 43.329 à 43.333 — 43.481 à 43.500 — 44.261 à 44.280 — 44.565 à 44.580 — 44.601 à 44.606 — 44.609 à 44.620 — 45.122 à 45.127 — 45.131 — 45.133 à 45.137 — 45.140 — 45.161 à 45.180 — 46.321 à 46.340 — 46.763 à 46.780 — 48.001 à 48.006 — 48.901 à 48.920 — 49.001 à 49.012 — 50.761 à 50.780 — 51.261 à 51.280 — 52.443 à 52.445 — 52.447 à 52.456 — 54.121 à 54.135 — 54.827 à 54.840 — 55.401 à 55.406 — 55.441 à 55.420 — 55.521 à 55.540 — 55.708 à 55.712 — 55.718 à 55.720 — 56.148 à 56.154 — 56.160 — 56.361 à 56.379 — 56.681 à 56.687 — 58.417 à 58.454 — 58.861 à 58.880 — 59.242 à 59.260 — 60.176 à 60.180 — 60.781 à 60.792 — 60.795 à 60.800 — 61.242 et 61.243 — 61.216 à 61.260 — 61.361 à 61.372 — 61.377 à 61.390 — 61.469 et 61.470 — 61.474 à 61.480 — 61.541 à 61.554 — 62.021 à 62.040 — 62.541 à 62.560 — 62.661 à 62.663 — 62.668 à 62.680 — 63.186 à 63.189 — 63.199 et 63.200 — 63.561 à 63.580 — 63.761 à 63.780 — 64.201 à 64.220 — 64.901 à 64.916 — 65.001 à 65.020 — 65.221 à 65.223 — 65.225 à 65.231 — 65.235 à 65.240 — 66.027 à 66.040 — 66.508 à 66.520 — 66.627 à 66.633 — 66.639 et 66.640 — 66.750 à 66.753 — 66.757 à 66.760 — 66.761 à 66.780 — 68.081 à 68.085 — 68.088 et 68.089 — 68.092 à 68.100 — 69.061 à 69.080 — 69.171 à 69.180 — 69.781 à 69.788 — 69.792 à 69.799 — 70.483 et 70.484 — 70.486 — 70.499 et 70.500 — 70.601 à 70.604 — 70.611 à 70.620 — 70.621 à 70.640 — 71.121 à 71.140 — 71.231 à 71.300 — 71.811 à 71.818 — 71.850 à 71.855 — 74.601 — 74.603 à 74.613 — 74.618 à 74.620 — 75.641 à 75.660 — 76.101 à 76.119 — 76.302 — 76.304 à 76.307 — 76.309 et 76.310 — 76.312 à 76.320 — 76.611 à 76.660 — 76.981 à 76.990 — 77.211 — 77.219 à 77.260 — 78.701 à 78.720 — 80.341 à 80.360 — 80.521 à 80.540 — 80.602 à 80.611 — 80.614 à 80.620 — 81.901 à 81.908 — 83.221 à 83.240 — 83.441 à 83.460 — 83.542 à 83.560 (coupon n° 26 attaché).

Lambert Frères & C°

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 165 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ROUTE D'ARGENTEUIL,
CORMEILLES-EN-PARISIS (SEINE-ET-OISE).
Registre du commerce: Versailles n° 6755.

Obligations 4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Lambert frères et C° a procédé au rachat en Bourse des 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars prochain.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis à des tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er février 1948.

81 et 82 — 87 à 90 — 1.911 à 1.913 — 1.916 et 1.917 — 2.106 et 2.107 — 2.602 — 3.602 — 3.985 à 3.989 — 5.191 à 5.196 — 5.391 à 5.400 — 5.462 et 5.463 — 5.469 et 5.470 — 5.841 — 5.843 à 5.845 — 6.145 à 6.147 — 6.601 et 6.602 — 6.605 — 6.610 — 6.754 — 7.041 à 7.044 — 7.047 à 7.050 — 7.123 et 7.124 — 7.127 à 7.130 — 7.831 à 7.833 — 8.471 à 8.476 — 8.478 à 8.480 — 8.513 et 8.541 — 9.091 à 9.097 — 9.231 à 9.240 — 9.341 à 9.350 — 9.678 à 9.680.

Obligations 4 0/0 1916

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Lambert frères et Cie a procédé au rachat en Bourse des 186 obligations dont l'amortissement était prévu pour cette année.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

Société Normande de Produits chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine no 101378.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en 30 ans des 5.000 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F, émises en décembre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er janvier 1949....	5.000	69
2	— 1950....	4.931	73
3	— 1951....	4.858	77
4	— 1952....	4.781	81
5	— 1953....	4.700	86
6	— 1954....	4.614	90
7	— 1955....	4.524	95
8	— 1956....	4.429	100
9	— 1957....	4.329	106
10	— 1958....	4.223	112
11	— 1959....	4.111	118
12	— 1960....	3.993	124
13	— 1961....	3.869	131
14	— 1962....	3.738	138
15	— 1963....	3.600	146
16	— 1964....	3.454	154
17	— 1965....	3.300	163
18	— 1966....	3.137	172
19	— 1967....	2.965	181
20	— 1968....	2.784	191
21	— 1969....	2.593	201
22	— 1970....	2.392	212
23	— 1971....	2.180	224
24	— 1972....	1.956	237
25	— 1973....	1.719	250
26	— 1974....	1.469	263
27	— 1975....	1.206	278
28	— 1976....	928	293
29	— 1977....	635	309
30	— 1978....	326	326
	Total		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Groupement des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1948: page 1826, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « 186.601 à 200 », lire: « 186.101 à 200 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne (Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. RAYONNEMENT FRANÇAIS. But: propagande artistique et intellectuelle, construction d'un pavillon, école de plein air. Siège social: préfecture de Constantine.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. LE RÉVEIL LIZÉEN, société de tambours et clairons. But: former des élèves et organiser des loisirs. Siège social: mairie de Lizy-sur-Ourcq.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. COMMUNE LIBRE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE. But: venir en aide aux nécessiteux et personnes âgées. Siège social: maison Pelletan, place de l'Eglise, Ozoir-la-Ferrière.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. GROUPEMENT SPORTIF DU FAUBOURG DU HAUT-PONT. But: créer un lien entre les amateurs du cyclisme et subvenir aux besoins de la section du cyclisme de l'Union sportive de la ville par le versement de subventions. Siège social: café A la Bonne Bière, quai du Haut-Pont, Saint-Omer.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Melun. LES GAIS LURONS. But: organiser des séances récréatives et artistiques. Siège social: au domicile du président, M. R. Heidan, le Nid-de-Corbin, le Vaudoué.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ENTENTE MONDIALE POUR LA PAIX transfère son siège social du 4, place des Etats-Unis, au 5, rue Edouard-Detaille, Paris.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. LES PÊCHEURS RÉUNIS D'ECOURT. But: association des pêcheurs locaux pour la défense de leurs intérêts. Siège social: mairie d'Ecourt-Saint-Quentin.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE BOULE DE LA VILLE. But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de la Ville.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. CAMPING-TISSAGE. But: organiser les loisirs des jeunes dans leur milieu de travail. Siège social: 5, rue de la Couture, Bernay.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-MANVIEU-BOCAGE. But: philanthropique. Siège social: mairie de Saint-Manvieu-Bocage.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DES EMPLOYÉS DE LA CAISSE PRIMAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'OISE. But: organisation des loisirs et entr'aide sociale. Siège social: esplanade de l'Hôtel-Dieu, Beauvais.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Var. UNION SPORTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES VIDAUBANNAISES (U. S. E. P. V.). But: organiser et favoriser la pratique du sport dans les écoles de Vidauban. Siège social: école de Vidauban.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE RACINE. But: groupement d'étudiantes sportives. Siège social: 20, rue du Rocher, Paris.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Var. FOYER RURAL. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique, l'émancipation intellectuelle et sociale et la formation sportive de ses membres. Siège social: M. Taillefer (Roger), président, Régusse.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. L'ETOILE DE BEURVILLE. But: réaliser une société théâtrale. Siège social: mairie de Beurville.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION GUILLAUME-BUDÉ, section de Limoges. But: établir et entretenir des liens de solidarité entre tous ceux qui s'intéressent à la culture gréco-latine. Siège social: bibliothèque municipale, 6, place de l'Ancienne-Comédie, Limoges.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB INTIMISTE. But: propagation d'œuvres littéraires, artistiques et culturelles. Siège social: 1, rue Balzac, Paris.

31 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. L'AMICALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DE LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES. But: maintenir les contacts entre les prisonniers rapatriés et assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Nuits-Saint-Georges.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LORETTE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 24, rue Antoine-Durafour, Lorette.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. GROUPEMENT INTERSYNDICAL DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES. But: défense des intérêts des petits et moyens commerçants et industriels. Siège social: rue Victoire-de-la-Marne, Chaumont.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CAISSE DE SOLIDARITÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE, quartier Vanteaux. But: venir en aide à ses adhérents. Siège social: maison des jeunes, 229, rue François-Perrin, Limoges.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE COURCELLES. But: réglementation de la pêche, répression du braconnage, repeuplement de la pêche. Siège social: chez M. Bourgnon (Alfred), à Courcelles.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PRIVAT-D'ALLIER. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: maison Olivier (François), Saint-Privat-d'Allier.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE LAÏQUE DE LA CHAPELLE-BASSE-MER. But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: école publique de la Chapelle-Basse-Mer.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Association d'éducation populaire SOCIÉTÉ SAINT-JEAN DE COGLÈS. But: gestion des écoles libres. Siège social: patronage, route de Saint-James, Coglès.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Comité de la cantine scolaire de Sainte-Croix. But: repas chauds aux enfants des écoles. Siège social: école de garçons de Sainte-Croix.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Lauzerte. But: entretien des écoles. Siège social: ouvroir de la Barbacane, à Lauzerte.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Cazes-Mondenard. But: entretien de l'école. Siège social: école Notre-Dame, à Cazes-Mondenard.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale scolaire de l'institution Blanche-de-Castille. But: administration de l'institution Blanche-de-Castille et celle des différentes œuvres scolaires ou sportives qui en dépendraient dans l'avenir. Siège social: 254, rue Nationale, Lille.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. La Boule nortaise. But: réunion d'amis et d'amateurs du jeu de boule. Siège social: café Tricaud, rue Aristide-Briand, à Nort-sur-Erdre.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Union des chasseurs de Sarras. But: repeuplement, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Sarras

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Rassemblement du peuple français. But: rassembler les Françaises et Français qui veulent s'unir pour promouvoir et soutenir l'effort de la rénovation nationale et les réformes qui doivent mettre l'Etat républicain en mesure d'y conduire la nation. Siège social: 248, boulevard de la République, la Madeleine.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Hot-Club de France-Bordeaux. But: faire connaître et apprécier la musique de jazz. Siège social: 14, rue de Catros, Bordeaux.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Société des écoles laïques de Verze. But: venir en aide aux enfants fréquentant les écoles laïques. Siège social: mairie de Verze.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Comité du logement de l'agglomération viennoise. But: étude, mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, construction, réparation des logements répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs Siège social: 7, cours de Verdun, Vienne.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Société Boule joyeuse. But: pratique du jeu de boule. Siège social: chez le président, M. Jossency, à Loiré-de-Vérines.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Gai courage. Modifications dans le conseil d'administration. Siège social: 66, rue Royale, Lille.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. Association des sinistrés d'Ambrault. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie d'Ambrault.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Section locale des conseils des parents d'élèves des écoles laïques et des amis de l'école laïque de Milhaud. But: défense de l'école laïque. Siège social: groupe scolaire, à Milhaud.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association des anciens et anciennes élèves des écoles laïques de Milhaud. But: culture intellectuelle et artistique. Siège social: groupe scolaire, à Milhaud.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Union philharmonique de Fiers. But: propagation de la musique instrumentale avec école de solfège. Siège social: café E. Coucke, Fiers.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association féminine de Moxs-en-Rœul pour l'aide aux vieux. But: aide aux vieilles personnes de la commune sous toutes les formes et dans tous les domaines. Siège social: 6, boulevard de la Paix, Mons-en-Baroeul.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Groupement de défense des eaux de la Veyre et de la Monne. But: sauvegarder les droits des adhérents au maintien intégral du débit des eaux de la Veyre et de la Monne. Siège social: M. Barbat, à Veyre-Monton.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. Club aéronautique de Sidi-bel-Abbès. But: diffusion des sports aériens, propagande aéronautique. Siège social: aérodrome de Sidi-bel-Abbès.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Cantine scolaire des écoles publiques. But: servir le repas de midi aux enfants des écoles publiques. Siège social: école de Goudargues.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Amicale des anciens combattants des deux guerres et maquisards de Cosnes. But: maintenir entre ses membres la camaraderie et l'union; conserver vis-à-vis du pays la valeur du sang versé et du danger couru; prolonger la mémoire des morts pour la patrie. Siège social: chez M. Petitjean (Raoul), à Cosges, par Bletterans.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité Montalier. But: apporter une solution aux problèmes de la santé chez les jeunes Siège social: château Montalier, à Preignac.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire de Saint-Barthélémy-le-Plain. But: organiser, faire fonctionner l'école libre de Saint-Barthélémy-le-Plain et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: château de Roland, à Saint-Barthélémy-le-Plain, par Tournon.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Association Saint-Pierre. But: œuvres d'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: 1, rue de Meaux, Brégy.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Union nationale de Français nés à l'étranger (U. N. F. E.). But: répandre la culture française, entr'aide de ses membres. Siège social: chez M. Pozniakof, 17, rue Paul-Barruel, Paris.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association d'assistance et d'entr'aide. But: aider les employeurs dans leur œuvre de prévention des accidents du travail et leur apporter une assistance juridique et éventuellement pécuniaire. Siège social : 11 *bis*, rue Portalis, Paris.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Amicale des sapeurs-pompiers de Bourg. But: secours, émulation. Siège social: mairie de Bourg.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Amicale des anciens combattants et victimes de la guerre de Verdelais. But: défendre les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes des deux guerres habitant Verdelais. Siège social: mairie de Verdelais (salle des sociétés).

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Association Escolo de Jansemin. But: maintenir et développer la personnalité morale de l'Agenais et des régions limitrophes. Siège social: 9, boulevard de la République, Agen.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Comité français Nord-Alliés. But: organiser des vacances et colonies de vacances en France et à l'étranger pour les enfants de combattants prisonniers de guerre. Siège social: 267, rue de Solférino, Lille.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association d'entr'aide de la société à responsabilité limitée S. A. F. T. A. (Société anonyme des filatures, tissages et apprêts). But: création, développement, propagation et gestion de toutes œuvres et institutions d'intérêt commun pour les personnes appartenant, à quelque titre que ce soit, à la société à responsabilité limitée S. A. F. T. A. Siège social: rue de l'Ancienne-Poste-aux-Chevaux, à Bailleul.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. Union sportive Châtillon-Noyal. But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Seiche.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. A. C. B. A. (Amis du commerce, de la banque et de l'administration). But: permettre à la jeunesse active de la région lilloise de mieux se connaître, de se réunir et de se distraire. Il est créé à Lille un club privé. Siège social: 282, rue Léon-Gambetta, Lille.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupement amical d'assistance aux militaires blessés de guerre en traitement dans les hôpitaux de Marseille. But: porter secours matériel et moral aux blessés de guerre en traitement dans les hôpitaux. Siège social: 10, rue Edgar-Quinet, Marseille.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide Le Progrès de Cholet. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: foyer rural, boulevard Gustave-Richard, Cholet.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Foyer rural laïque des jeunes et d'éducation populaire de Vernines. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Vernines.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Association familiale protestante. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille en général et des familles protestantes en particulier. Siège social: temple protestant, 10, rue Achille-Allier, à Montluçon.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Amicale des jeunes n° 551. But: encourager et développer le talent des artistes amateurs qui en feront partie, etc. Siège social: salle Machefer, Lusigny.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Ciné Club maconnais. But: expansion de la culture et de l'art cinématographique. Siège social: caserne Joubert, place des Carmélites, Mâcon.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Diane lapanousaine. But: défense des intérêts des propriétaires et petits chasseurs, repeuplement et protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Lapanouse-de-Cernon.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Groupement régional de transfusion sanguine et de réanimation de Tours. But: service de transfusion sanguine, conservation de sang liquide et sec, de plasma sanguin, approvisionnement des centres départementaux des départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne, Sarthe, Indre, Cher. Siège social: hôpital général Bretonneau de Tours.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association familiale rurale de Thuellin. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Thuellin.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association familiale de Saint-Sulpice-des-Rivoires. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Sulpice.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des familles de Sarcey. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Sarcey.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Société Amicale des anciens du génie. But: liens de bonne camaraderie et solidarité. Siège social: bureau du génie, 1, rue de la Monnaie, la Rochelle.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité lyonnais cardio-vasculaire. But: étude et développement de la chirurgie cardio-vasculaire. Siège social: caisse régionale de sécurité sociale, 52, avenue Foch, Lyon.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Comité des fêtes perthusien. But: organisation des fêtes, réjouissances et diverses créations au profit des œuvres de bienfaisance du Perthus. Siège social: hostellerie Philippe-V, au Perthus.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. Entente sportive de Plouneour-Menez. But: pratique des exercices physiques. Siège social: mairie de Plouneour-Menez.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Quimper. Association d'éducation populaire de Saint-Mathieu. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: cours Saint-Mathieu, place Saint-Mathieu, Quimper.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Amicale des chasseurs du Ham, Urville-Bocage et communes environnantes. But: défense de la propriété, respect des récoltes et des clôtures, répression du braconnage, destruction des nuisibles et repeuplement en gibier, mise en commun des droits de chasse sur les terrains des sociétaires. Siège social: mairie du Ham.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des associations d'entr'aide et d'éducation populaire change son titre et devient Association fédérale d'entr'aide et d'éducation populaire, modifie ses statuts et transfère son siège social du 186, rue de Rivoli au 24, rue de Babylone, Paris.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des fonctionnaires détachés auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. But: défense des intérêts moraux, sociaux et professionnels de ses membres. Siège social: cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de Rouen. Association des Louise-de-Marillac (dames de charité) de la paroisse de Caudebec-lès-Elbeuf. But: assistance aux vieillards. Siège social: 19, rue Sadi-Carnot, Caudebec-lès-Elbeuf.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. Air liquide ping-pong-club (A. L. P. P. C.). But: pratique du ping-pong. Siège social: société Air liquide, route de Lorient, Rennes.

7 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Union de la jeunesse républicaine de France. Cercle Francis-Fers. But: pratique en commun du ping-pong. Siège social: centre Léo-Lagrange, Châteaudun.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association française des anciens élèves des écoles de formation d'officiers de réserve (A. F. A. E. F. O. R.). But: conserver entre les membres les relations amicales nouées au cours de leur stage. Siège social: 4, rue des Capitaines-de-Clerville, à Nantes.

7 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Ping-Pong-Club luneraysien. But: pratique de ce sport. Siège social: secrétaire, place du Marché, Luneray.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. Les Amis de l'école de Trémouille. But: défendre et soutenir l'école publique. Siège social: école de Trémouille.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Clos bouliste du pont des Demoiselles. But: boule et éducation physique. Siège social, chez Louisette, 2, route de Revel, Toulouse.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Union sportive coëtquidannaise. But: athlétisme, basket, football et autres sports. Siège social: hôtel de Bellevue, Coëtquidan.

8 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. Cercle Saint-Louis. But, éducation populaire. Siège social: salle de l'entr'aide, à Septmoncel.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Amicale mutuelle du personnel de la société nord-africaine Ciments Lafarge (usine de Pointe-Pescade). But: venir en aide aux familles. Siège social: Pointe-Pescade, usine de la société nord-africaine Ciments Lafarge (Alger), Saint-Eugène.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. Association La Cravanchoise. But: resserrer l'amitié entre les habitants de Cravanche, favoriser l'action mutualiste des sociétés locales. Siège social: mairie de Cravanche.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Angoulême. L'Amicale rougnacoise. But: instruction des jeunes à la vie moderne. Siège social: école des garçons de Rougnac.

9 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Modèle-Club d'Antibes. But: développement du modèle réduit sous toutes ses formes. Siège social: hôtel Bellevue, avenue de la Libération, Antibes.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. La Jeanne-d'Arc (éducation physique, gymnastique et préparation militaire). Modifications apportées dans la constitution du comité de direction. Siège social: rue de la Prévôté, Pérenchies.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale des commerçants et artisans de la rue Saint-Rome et de la rue des Changes. But: resserrer les liens de confraternité entre commerçants et artisans; veiller à la considération et à la dignité morale de ses membres et à la pratique de la plus scrupuleuse loyauté; contribuer à leur prospérité matérielle. Siège social: 39, rue Saint-Rome, Toulouse.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage d'Aubervilliers. But: établir un centre de relations amicales et d'aide mutuelle entre les anciens élèves du centre; contribuer au placement des sociétaires sans emploi; faciliter la pratique des sports et continuer le rôle moralisateur du centre. Siège social: 62, avenue de la République, Aubervilliers.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Arras. L'Espoir. But: instruire, distraire. Siège social: école de Mont-Saint-Eloi.

9 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Club amical et sportif. But: sports en général et divertissements culturels. Siège social: 1, place de la Liberté, Bayonne.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association clodoaldienne pour l'aide aux mères de famille. But: aide aux mères de famille et spécialement aux mères de familles nombreuses par tous les moyens appropriés, notamment par les soins du ménage, par les soins aux enfants, principalement dans les périodes difficiles. Siège social: 76, boulevard de la République, Saint-Cloud.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Amicale de la classe 1949. But: grouper les jeunes gens de la classe 1949 et resserrer les liens de camaraderie existant entre eux. Siège social: chez le président, M. Dieudonné (Roger), Eloyes.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Union parisienne des commerçants et artisans (Commarbreiz), dont le siège social est à Paris, 15, rue du Faubourg-Montmartre, modifie son titre, qui devient Union des commerçants et artisans bretons (U. C. A. B.).

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Corse. Association sportive de l'école primaire de l'ancien collège. But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: ancien collège, Ajaccio.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de Montpellier. Compagnie de l'opérette. But: décentralisation du théâtre lyrique par des artistes amateurs. Siège social: 1, rue Baudin, Sète.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. Association d'éducation populaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons, rue de Milvin, Saint-Laurent-sur-Sèvre.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire L'Avenir, de Saint-Hilaire-de-Voust. But: gestion financière et soutien moral des écoles privées catholiques de Saint-Hilaire-de-Voust. Siège social: la Levraudière de Saint-Hilaire-de-Voust.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des comités de patronage des apprentis de Paris et du département de la Seine change son titre et devient Union des comités de patronage des apprentis et d'orientation professionnelle de Paris et du département de la Seine, et transfère son siège social du 18, rue Damrémont au 26, rue Vavin, à Paris.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club amical Jeanne-d'Arc. But: établir entre ses membres des relations agréables et utiles. Siège social: 70, rue Chardon-Lagache, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 26 janvier 1948.) Organisation d'aide a la patrie, section régionale de Sallaumines. But: aide à la patrie. Siège social: bureau du conseil national des Polonais en France, Grosse-Berline, Sallaumines.

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 21 janvier 1948.) Union des éclaireurs polonais en France. But: éducation et développement de la jeunesse. Siège social: salle Saint-Joseph, Vermelles.

29 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Périgueux le 4 février 1948.) Amicale belge de la Dordogne. But: entr'aide pour les familles belges de la Dordogne. Siège social: café de la Bourse, place Bugeaud, Périgueux.

ASTAR
MEUBLES DE BUREAUX
34, rue de Citeaux
PARIS-12e
SPÉCIALISTE

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire